RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE MENDICITÉ,

Des visites faites dans divers Hôpitaux, Hospices et Maisons de charité de Paris.

PAR M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT,
DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
1790.

ERRATA.

Page 4, *ligne 4*, quatorze à quinze mille pauvres; *lisez* : onze à douze mille.

RAPPORT

FAIT

AU NOM DU COMITÉ DE MENDICITÉ,

Des visites faites dans divers Hôpitaux, Hospices et Maisons de charité de Paris.

PAR M. DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, en comprenant, dans le travail dont elle a chargé ſon Comité de Mendicité, le ſoin de lui préſenter des vues ſur le meilleur moyen d'aſſiſter les pauvres, dans l'état de maladie, de vieilleſſe & d'infirmité, lui a preſcrit le devoir de prendre ſoigneuſement toutes les connoiſſances qui pourroient le plus complétement ſervir les intentions bienfaiſantes dont elle eſt animée pour cette claſſe infortunée qu'elle a pris, au nom de la Nation, l'engagement de ſecourir. Le Comité a cru ne pouvoir plus efficacement ſuivre le vœu de

l'Assemblée, qu'en ajoutant aux lumières que lui ont fourni les divers ouvrages écrits sur cette matière, & les renseignemens pris sur les établissemens des Peuples voisins, les connoissances plus particulières qu'il retireroit de la visite des différens hôpitaux de Paris. Il a pensé que les immenses établissemens faits pour la Capitale du Royaume, devoient présenter une masse d'avantages ou d'abus précieux à examiner avec attention, & dont l'observation réfléchie devoit faciliter son travail. A ces grands motifs, suffisans sans doute pour avoir déterminé les visites qu'il a cru devoir faire dans ces différentes maisons, il a joint encore le desir de se mettre promptement en état de proposer un travail pour les Hôpitaux de Paris, si l'Assemblée pensoit que l'étendue de la Capitale, le nombre prodigieux des malheureux qui doivent y être assistés, l'organisation particulière de sa Municipalité, exigoient une modification au systême général qu'elle pourroit prescrire pour les Hôpitaux & Hospices du Royaume. L'Assemblée, informée de ces visites, a ordonné que le compte lui en soit rendu, & qu'il soit publié.

Le comité a cru qu'il devoit plutôt mettre sous les yeux de l'Assemblée l'ensemble de

l'administration des diverses maisons qu'il a visitées, que les détails multipliés de leur police intérieure ; il n'auroit pas même eu le moyen de les recueillir dans leur totalité. Malgré les visites répétées qu'il a faites dans les mêmes Maisons, & malgré le zèle & le soin avec lesquels il a pris les informations dont il rendra compte, le temps qu'il a pu leur donner a été borné : cependant, il ose assurer qu'aucun des faits qu'il exposera ne pourra être contesté ; enfin, il les présentera avec la franchise qui est le devoir essentiel de tous les Comités de l'Assemblée Nationale, mais qui semble être plus positivement encore celui du Comité à qui elle a daigné confier, d'une manière plus particulière, la cause des pauvres & des malheureux.

Il commencera ses rapports par le compte de l'Hôpital général, parce que cette administration répandant des secours de plusieurs espèces, & sur une plus grande quantité d'individus, donne lieu à un plus grand nombre d'observations & sera d'un intérêt plus grand pour l'Assemblée.

HOPITAL-GÉNÉRAL (1).

INTRODUCTION.

L'Hôpital-général, composé des Maisons de Scipion, de la Pitié, des trois Maisons des Enfans-Trouvés, de Bicêtre, de la Salpétrière, du St. Esprit, de Ste. Pélagie & du Mont-de-Piété, assiste habituellement quatorze à quinze mille pauvres, sans y comprendre les enfans-trouvés placés à la campagne. Douze Administrateurs-gérans dirigent aujourd'hui cette immense administration qui a eu jusqu'à présent pour chefs supérieurs, l'Archevêque de Paris, les premiers Présidens des Cours souveraines, le Procureur-général du Parlement, le Lieutenant de Police & le Prévôt des Marchands. Ces premiers Administrateurs, qui tenoient leur autorité de leur place, ne se mêloient de l'administration que dans les cas très-rares où il s'agissoit d'une décision de grande importance; alors ils se réunissoient avec les Administrateurs-gérans à l'Archevêché en bureau-général.

Les Administrateurs-gérans s'élisoient entr'eux quand

(1) Les visites, dans toutes les Maisons de l'Hôpital-général, ont été faites par MM. de Liancourt, Curé de Sergy, de Cretot, Députés; & MM. Montlinot & Thouret, agrégés externes au travail du Comité.

il y avoit une place vacante ; leur élection devoit être confirmée en bureau-général, & elle l'étoit toujours ; ils prêtoient serment au Parlement, & restoient Administrateurs inamovibles. Choisis dans la meilleure bourgeoisie de Paris, & parmi les hommes qui généralement avoient dans leur vie acquis une réputation plus reconnue de probité, ils apportoient toujours, dans l'administration, des vues désintéressées & des intentions pures. C'est un hommage que nous nous croyons en droit de leur rendre d'après la voix publique confirmée par tout ce que nous avons été à portée de reconnoître plus particulièrement.

Mais l'administration de dix maisons qui secourent près de quinze mille individus, est une machine immense qu'il est au-dessus des forces humaines de régir avec tous les soins de détail qu'exige l'assistance des malheureux. Cette machine est gouvernée encore par les réglemens de sa formation faits en 1656, & depuis ce moment, elle a reçu, à plusieurs époques, des augmentations considérables qui ont rendu son administration plus difficile. Dans le nombre des Administrateurs, plusieurs ayant un autre état, chargés d'affaires étrangères à l'Hôpital, ne peuvent donner tout leur temps à cette administration dont les détails ont successivement été rendus & plus multipliés & plus compliqués. Le moindre changement qu'ils eussent voulu apporter aux réglemens imparfaits, aux usages anciens de ces Hôpitaux, eût nécessité la sanction des grands Administrateurs, celle du Parlement, des Ministres ; & peut-être ne l'eût pas obtenu. Quelques tentatives en ont montré les

difficultés, & ont dû refroidir le zèle de ceux qui, avec plus d'espérance de succès, eussent provoqué avec plus de suite ces changemens desirables: D'ailleurs, il falloit reprendre sous-œuvre l'ensemble de ce gothique édifice, le reconstruire, pour ainsi dire, à neuf; des réparations partielles eussent mis en péril son existence. Il falloit, pour espérer quelque succès, réunir à une conception hardie, un courage opiniâtre pendant plusieurs années & qu'aucun obstacle ne devoit intimider, il falloit une autorité sans bornes. Cette entreprise ne pouvoit être du ressort des Administrateurs-gérans. Toutes ces considérations les justifient des vices malheureusement trop nombreux qui se rencontrent dans l'administration de l'Hôpital-général; on peut les dire inhérents à une aussi immense machine; ils s'y sont perpétués depuis sa création par l'empire de l'habitude dont rien ne dérange l'influence quand elle doit transmettre des abus; & qui est généralement la loi souveraine de tous les Hôpitaux. Nous les présenterons vivement & fortement comme nous en avons été frappés; & nous ferons voir alors, comment, sous l'administration d'hommes honnêtes, vertueux & bien intentionnés, les préjugés & la routine peuvent cependant consacrer & légitimer, pour ainsi dire, des usages que la plus simple réflexion réprouve, & faire même méconnoître les droits de l'humanité.

Les Administrateurs ont, depuis plusieurs mois, donné la démission de leurs places qu'ils ont déclaré ne vouloir plus exercer; mais ils continuent, au desir de la Commune de Paris, de donner, pendant quelque temps encore, les mêmes soins à l'Hôpital-général.

MAISON DE SCIPION.

La Maison de Scipion est le dépôt général des vivres de l'Hôpital-général, & le centre commun d'où partent tous les jours le pain, la viande & la chandelle que l'on consomme dans les autres Maisons.

Soixante & quatorze Employés de toute espèce sont destinés à ce service. Huit Commis, à la tête desquels est un Econome, règlent & inspectent tout ce qui tient à cette régie très-compliquée sous tous les rapports. Le bled s'achète dans différentes Provinces. Il est mis en farine dans les moulins de Corbeil, qui, au nombre de dix, appartiennent à l'Hôpital, & converti en pain dans la Maison de Scipion. Vingt-quatre boulangers cuisent environ vingt mille livres de pain par jour. Quatre garçons bouchers & plusieurs autres employés sont chargés de la distribution des viandes. L'Hôpital-général consomme annuellement environ dix - huit cents bœufs, huit cents veaux, & six mille moutons. Les achats sont réglés par les Administrateurs qui en chargent des Commissionnaires & des Inspecteurs particuliers. Nous nous proposons de présenter ailleurs quelques réflexions sur cette régie, qui, embrassant des détails immenses, doit être surveillée sans cesse.

La fourniture de la viande est en partie à l'entreprise, puisqu'elle est confiée à un Fournisseur qui promet livrer, à un prix & à un poids fixés, la quantité de bestiaux nécessaires à la consommation de l'Hôpital.

Un Entrepreneur eſt chargé auſſi de la fourniture du bois, dont la conſommation eſt de ſix mille voies par an. Quarante-quatre chevaux ſont tous les jours occupés à faire ce ſervice. On pourroit croire que le calcul d'un bénéfice conſidérable pour l'Hôpital a pu déterminer l'adminiſtration à ſe charger des ſoins très-multipliés & très-pénibles d'une auſſi immenſe régie. Cependant, le prix de la viande, en comptant le bénéfice des graiſſes, n'eſt que d'un cinquième au-deſſous du prix de Paris. Les variations ſurvenues dans le prix des grains rendent plus difficile de fixer le prix du pain comparé avec celui que le vendent les Boulangers ; ce calcul, d'ailleurs, ne pourroit être exact, parce que les principaux employés de l'Hôpital & les Penſionnaires mangeant du pain blanc, un ſeptième de fleur de farine, pris, à cet effet, ſur toute la farine employée, dérangeroit toute appréciation de cette nature. Il en réſulte cependant que ſi le pain bis du pauvre eſt bon, comme nous nous en ſommes aſſurés, il doit être auſſi un peu moins ſubſtantiel.

La conſommation de la chandelle, dans les différentes Maiſons de l'Hôpital eſt d'environ quatre-vingt dix mille livres par année : elle ſe fait à la Maiſon de Scipion ; ce qui s'en fabrique d'excédant eſt vendu.

On eſt étonné d'y voir que les mêches qui pourroient fournir du travail à quelques pauvres de l'Hôpital, ſoient achetées toutes filées. Cette économie, ſi c'en eſt une, ne nous a pas paru bien calculée, & fait voir d'avance combien peu, dans ce grand établiſſement, on s'occupe de ménager les moyens de travail.

A

MAISON DE LA PITIÉ.

La Maison de la Pitié doit être considérée sous deux rapports ; comme centre de l'adminiſtration des Maiſons réunies, ſous le nom d'*Hôpital-général*, & comme Hôpital particulier.

Sous le premier rapport, la Maiſon de la Pitié eſt le lieu où les pauvres de toutes les claſſes, qui réclament l'aſſiſtance des Hôpitaux dépendans de l'adminiſtration, viennent préſenter leurs titres. Ces titres ſont la pauvreté abſolue certifiée par les Curés. Deux Adminiſtrateurs au moins doivent les vérifier, &, ſelon leur validité & la vacance de places, admettre ou rejeter les poſtulans. Cette préſentation a lieu les lundis de chaque ſemaine.

Cette Maiſon eſt encore le magaſin commun des étoffes achetées dans les Provinces pour l'habillement de tous les pauvres aſſiſtés par l'Hôpital-général ; ces habillemens y ſont même généralement travaillés. La Maiſon de la Salpétrière fait travailler, dans ſon intérieur, ceux deſtinés à ſon uſage ; mais les étoffes en ſont toujours fournies par les magaſins de la Pitié.

Les poiſſons, légumes & fruits ſecs pour la ſubſiſtance générale ſont mis auſſi en magaſin dans cette Maiſon, & fournis de-là à toutes les autres.

Quatre-vingt-douze perſonnes des deux ſexes ſont employées au travail des vêtemens, ou à la garde des magaſins. La fabrication de toutes les parties de l'habillement

de quinze mille individus qui forment la population des maisons de l'Hôpital-général, fourniroit un travail utile & sûr à un bon nombre de pauvres, si le systême de l'entière oisiveté n'étoit pas celui que l'administration paroît avoir adopté. Ce systême qui sembleroit ne devoir être attribué qu'au vice d'une longue habitude, nous a été présenté par les Administrateurs eux-mêmes, comme l'effet d'un principe réfléchi dont il est cependant difficile d'admettre la vérité. Cette triste réflexion sur l'absence entière de travail dans ces Maisons de charité, afflige à chaque pas; &, sans doute, dans le cours des comptes que nous avons à vous rendre, nous vous en fatiguerons plusieurs fois encore.

Au reste, les magasins & les ateliers nous ont paru propres, & les registres dans un grand ordre.

La Maison de la Pitié, considérée comme Hôpital, est destinée aux enfans pauvres admis par les mêmes formes, & aux mêmes titres que les autres pauvres de l'Hôpital-général. Il paroît que le nombre de ces enfans n'est fixé par aucun Réglement. Il y en a, à l'époque actuelle, mille trois cent quatre-vingt seize, & cette quantité qui excède celle ordinairement reçue dans la Maison, tient à la difficulté du moment pour les débouchés.

Ces enfans sont reçus depuis quatre ans jusqu'à douze. Ils doivent être conservés à la Maison jusqu'à ce qu'ils aient fait leur première communion, ou plus tard, s'ils ne sont pas assez forts pour être mis en apprentissage. Ils sont répartis en sept divisions appelées emplois, &

y reçoivent l'inſtruction de la lecture, de l'écriture, de l'arithmétique & de la religion. Chaque emploi a un maître & un ſous-maître. Ces diviſions ne ſont pas graduelles.

Un emploi particulier eſt deſtiné aux ſeuls enfans de quatre à huit ans. Ils y ſont à préſent au nombre de trois cent quatre-vingt. Parvenus à l'âge de huit, ces enfans ſont indifféremment répartis dans les autres emplois.

Celui appelé des convois, c'eſt-à-dire, deſtiné à aller aux enterremens, eſt compoſé des plus grands; & nous dirons, en paſſant, qu'il nous ſemble que des jeunes gens que l'on accoutume ainſi à jouer à côté des cadavres & des cérémonies les plus triſtes de la religion, doivent recevoir de cette habitude une empreinte de dureté & d'immoralité qui peut ſe retrouver dangereuſement dans le cours de leur vie.

L'inſtruction eſt la même par-tout, & par-tout les mêmes moyens. Chaque emploi a plus ou moins de dortoirs & de ſalles de claſſe. Les dortoirs, même anciens, ſont aſſez grands; les nouveaux ſont vaſtes, bâtis avec intelligence pour procurer des courans d'air; mais le nombre d'enfans couchans dans la même chambre eſt toujours trop grand. On fait admirer des lits d'une nouvelle conſtruction qui coulent & ſe nichent ſous d'autres; de manière qu'une ſalle qui contient cinq rangées de lits quand les enfans ſe couchent, n'en préſente que trois quand ils ne ſont pas couchés. Il eſt difficile de ne pas craindre que ces lits, roulés ſous les autres, dès que les enfans en ſortent, & découverts ſeulement quand ils y rentrent, ne préſentent plus de cauſes d'inſalubrité, que s'ils étoient toute la journée à l'air.

La gale & la teigne font les feules maladies traitées dans la Maifon. Les enfans malades font envoyés à l'Hôtel-Dieu. Ceux qui n'y meurent pas, en rapportent la gale, qui paroît perpétuelle dans ce grand Hôpital.

Le fcorbut eft très-commun dans la Maifon de la Pitié; on affure que les farineux donnés avec abondance en nourriture à ces enfans, en ont diminué l'intenfité. Les fièvres rouges y font auffi des maladies habituelles; mais elles font, ainfi que les petites véroles, portées à l'Hôtel-Dieu; & l'on fent bien que leur danger augmente & de cette tranfportation forcée, & du traitement qu'elles y reçoivent. On n'a jamais penfé, depuis quarante ans que l'inoculation eft connue en France, à prouver, par des grandes expériences faites fur un grand nombre d'enfans, combien cette précieufe manière de fe préferver de la plus horrible maladie, étoit fans danger, & à en faire connoître l'avantage à toutes les claffes de la fociété. Il faut cependant convenir que de tous les biens qui peuvent être efpérés d'un grand établiffement de charité, celui-ci feroit un des plus importans, puifqu'il feroit à-la-fois falutaire aux enfans qu'il préferveroit d'une maladie fouvent mortelle, & dont les fuites font fouvent encore fâcheufes pour ceux qui en réchappent, & d'un exemple déterminant pour tant de perfonnes qui ignorent encore jufqu'au nom de l'inoculation. Mais chaque pas fait dans les Hôpitaux perfuade davantage que ces Maifons font l'afyle des préjugés, qui s'y confervent bien des années après qu'ils ont difparu du refte du monde. Les meilleurs raifons y font toujours prêtes pour prouver qu'un changement quelconque feroit un mal.

A la suite des grands bâtimens que l'on construit, à grands frais, à la Pitié depuis six à huit ans, on projète de bâtir une infirmerie; mais elle n'est pas faite encore, & en attendant, ces malheureux enfans vont périr en foule à l'Hôtel-Dieu. Il est vraiment inconcevable que la charité qui assiste la pauvreté, soit aussi peu souciante & aussi peu éclairée pour sa conservation. A quoi bon réunir treize cents enfans quand on ne peutpas les traiter en maladie? La bienfaisance ne seroit-elle pas plus entière, si le nombre des admis étoit de moitié moins considérable, & plus complétement assisté? Cette éternelle routine, suivie dans ces établissemens de bienfaisance qui devroient s'enrichir de toutes les lumières utiles à l'humanité, fait naître des réflexions bien tristes; & combien ne le seroient-elles pas davantage encore si un simple calcul additionnoit le nombre des morts dues à cette incurie d'habitude!

Les enfans sont nourris comme les pauvres de toute l'administration; ils le sont suffisamment puisqu'ils ont en général l'air de la santé: mais, malgré les éloges qui nous ont été faits des soins de leur éducation, ils sont mal élevés, puisqu'en général ces enfans ne tournent pas à bien.

Il y a une classe d'élèves, c'est-à-dire, de ceux, qui, pour l'écriture & la lecture, montrent le plus de dispositions & de talens: ils sont douze sur treize cents enfans, proportion bien modique; encore plusieurs de ces élèves sont-ils pris dans la ville, par faveur & protection, ce qui décourage & fait murmurer les enfans de la Maison. Cette petite classe, établie seulement depuis

quatre mois, doit être la pépinière des sous-maîtres; plusieurs écrivent très-bien.

L'instruction générale, il faut le répéter, ne consiste qu'à lire, écrire & apprendre la religion. Sur la réflexion que nous nous sommes permise aux Administrateurs, que c'étoit apprendre la religion bien long-temps que de l'apprendre cinq heures par jour pendant douze ans, pour des enfans qui sembloient ne devoir que savoir leur catéchisme, ils nous ont répondu qu'on leur apprenoit la religion mieux qu'ailleurs; que c'étoit ainsi qu'on leur préparoit des principes pour l'avenir; & c'est cependant d'eux qu'un moment plus tôt nous avions appris que ces enfans tournoient presque tous mal. Il est vrai que, dans un petit Mémoire fait sur l'Hôpital de la Pitié, nous avons lu que plusieurs de ces élèves avoient, devant M. l'Archevêque de Paris, l'année dernière, soutenu un exercice où ils avoient expliqué : *Jésus-Christ figuré par les Patriarches de l'ancien Testament, & Jésus-Christ prédit par tous les Prophetes.* Cet effort de leur part étoit présenté par l'Auteur comme une preuve qu'ils avoient approfondi la Religion, & qu'elle ne leur étoit pas enseignée comme à des *Perroquets.* Il semble que des enfans, destinés à être Théologiens, Docteurs de Sorbonne, &c. pourroient être très-utilement instruits de cette manière, mais que les principes de Religion, nécessaires à tous les hommes, une fois bien inculqués à ces pauvres enfans, le travail seroit leur meilleure institution.

Mais nous l'avons dit & nous le répétons encore à

regret : il n'est aucun travail dans cette Maison ; ces malheureux enfans, destinés à être pauvres toute leur vie, sont façonnés par la charité à l'oisiveté, à l'inertie, & préparés par conséquent à devenir des sujets nuisibles à la société.

Les Administrateurs, sur la forte objection que nous leur avons faite de nouveau contre cette pernicieuse pratique de leur Maison, l'ont motivée sur l'économie. Point de débouché à leurs lacets, comme si les lacets étoient les seuls ouvrages que l'on pût faire dans un Hôpital, & comme si l'intelligence ne créoit pas des moyens de travail, & ne trouvoit pas dans Paris des débouchés certains à toute espèce de main-d'œuvre ; & comme si enfin, perdre quelques sommes annuellement en faisant travailler ces enfans, n'étoit pas encore, en bon calcul d'administration, gagner beaucoup. Ils nous ont dit qu'ils manquoient de local, comme s'ils n'eussent pas pu placer ailleurs leurs magasins, recevoir moins d'enfans, établir les ateliers dans les classes, &c. ; comme si encore une vigilance mieux entendue n'eût pas, depuis bien long-temps, transporté hors de Paris cet établissement, ne l'eût pas divisé en cinq ou six Maisons à la campagne, & n'eût pas ainsi fourni à ces enfans un travail utile, mesuré selon leur force, mais toujours en activité, & par là des moyens de santé, de conduite & d'aisance pour le reste de leur vie.

C'est à la campagne, sans aucun doute, que doivent être transportés promptement ces établissemens destinés à la jeunesse. L'air & le mouvement sont les premiers

besoins de cet âge, & l'habitude d'un travail constant sa première instruction nécessaire ; mais les Administrateurs n'auroient pas cet établissement sous leurs yeux, leur surveillance seroit inquiétée de l'éloignement, & sans doute leur attachement pour les soins qu'ils donnent à leurs Maisons, les égarent plus que leurs propres intérêts d'Administrateurs, sur le bien qui résulteroit de ce changement ; & puis, cette éternelle & toujours renaissante routine, la meilleure de toutes les raisons : faire ce qui a été fait la veille, est toujours bien. Que d'administrations dont cette espèce de proverbe a jusqu'ici été le seul principe !

Revenons à ces enfans. La première Communion faite & leurs forces suffisamment acquises, les maîtres ouvriers de Paris les demandent en apprentissage. Ils doivent y rester trois ans, & reçoivent de la maison un petit trousseau de la valeur de 21 liv. Pendant ces trois ans ils sont encore sous la surveillance de la Maison. Cet apprentissage de trois années doit les conduire à pouvoir gagner leur vie. Un Inspecteur doit suivre leur conduite chez les différens maîtres où ils sont placés : mais qu'est-ce que la surveillance d'un homme sur quatre cent cinquante enfans qui doivent se trouver à-la-fois en apprentissage, & qui sont répandus dans tout Paris ? & que feroit à ces enfans une surveillance plus active, quand ils n'ont plus rien à espérer de la Maison dont ils sortent, & quand la correction qu'ils en craignent est plutôt comminatoire que réelle ; car elle se borne à rappeler les coupables dans la Maison où ils ne peuvent pas être gardés long-temps, ou à les

envoyer

envoyer à Bicêtre à la Maison de correction, avec des enfans la plupart condamnés pour crime, & qu'ils achèvent de les corrompre; d'où il arrive que leur inconduite chez les maîtres est rarement réprimée. Ces enfans, la plupart trop jeunes pour bien calculer leurs intérêts, entraînés par mille écueils d'autant plus dangereux qu'ils sortent, pour ainsi dire, de captivité, ne travaillent pas, se conduisent comme ils l'entendent; les maîtres qui ne doivent recevoir aucun avantage, aucune prime de satisfaction, si leur élève fait des progrès, se lassent bientôt de leur inconduite; ils se plaignent; la Maison n'y peut rien; les enfans continuent de mal-en-pis, quittent les maîtres, s'en vont, deviennent fainéans, mendians, vagabonds, & repeuplent les cabanons de Bicêtre, s'ils ne font pas une fin plus misérable encore. C'est de MM. les Administrateurs que nous tenons ces détails. Ils nous ont avoué avec douleur que plus des trois quarts de ces enfans désertoient de chez leurs maîtres. Tel est le résultat nécessaire d'une éducation sans travail. Le défaut d'encouragement pour les maîtres & les élèves est sans doute un vice, mais le principe du mal est dans l'habitude de l'oisiveté.

Les Administrateurs qui sentent une partie de ces inconvéniens, en reconnoissent encore dans l'espèce des enfans admis à la Pitié, & la donnent comme une des causes les plus puissantes de l'impossibilité du travail. Ils disent que beaucoup de ces enfans ne passent que quelque temps dans la Maison; que leurs parens viennent souvent les rechercher, & que quand ils devroient y rester jusqu'à leur première Communion, plus des trois quarts

y font une perpétuelle navette, & y reftent, les uns quinze jours, les autres plufieurs mois, les autres deux à trois ans; ils difent que fouvent ces enfans obtiennent des certificats des Curés, qui atteftent une pauvreté qui n'exifte pas, foit que les Curés foient abfolument trompés, foit qu'ils ne foient que foibles; ils difent que fouvent un enfant revient à la Maifon quatre à cinq fois. Sans doute ces inconvéniens font réels & les obftacles bien difficiles à vaincre; mais il femble auffi qu'une grande attention, une grande févérité, & une grande exactitude à fuivre les règles ordonnées par les édits de création & autres qui n'ont jamais été révoqués, anéantiroient tous ces vices que l'infouciance & l'inexactitude ont feules laiffé établir, & dont l'ancienneté fait la plus grande force. Mais on peut quelquefois reconnoître le mal fans trouver les moyens de le réparer, & voilà où en eft l'adminiftration de cet Hôpital.

Il exifte encore dans cette Maifon, un vice que nous avons retrouvé dans prefque toutes celles de l'Hôpital-général; c'eft un grand nombre de femmes & un grand mélange des Officiers & Employés des deux fexes. Ces femmes ne font d'aucune congrégation. Les Supérieures & Officières font communément âgées, mais les fubalternes & les employées font reçues à tout âge, & prifes là où la préférence les fait choifir. Le plus grand nombre eft cependant élevé dans les Maifons de l'Hôpital.

On fent facilement combien, indépendamment des petits défordres de mauvais exemples, qui peuvent avoir lieu dans ces maifons, il doit arriver fréquemment, quand

les hommes y ont la principale autorité, qu'ils la laiſſent à la diſpoſition de celles qu'ils préfèrent, & combien ces petites vanités & ces petits intérêts doivent ſe parer & abuſer de cette grande confiance; combien leur influence doit avoir d'effets de prévention & d'injuſtice, & combien ces préventions & ces injuſtices ſont de grands malheurs quand elles portent ſur des individus déja malheureux par l'âge, les infirmités, la misère ou la captivité. Si tous ces inconvéniens ſont ſans exemple dans les Maiſons de l'Hôpital-général, il faut convenir qu'ils n'y ſont pas ſans vraiſemblance.

Indépendamment de dix-ſept maîtres & ſous-maîtres, d'un directeur & d'un ſous-directeur d'études, on voit avec peine, ſur l'état des employés de la Maiſon de la Pitié, huit Prêtres dont la ſeule fonction eſt le Service divin. Il ſemble que les maîtres & ſous-maîtres pourroient bien remplir ces fonctions compatibles avec leur état, ou que ſi quelque Prêtre de ſupplément étoit néceſſaire, le nombre de huit eſt exceſſif.

Parmi trois cent vingt-deux perſonnes employées dans la Maiſon de la Pitié tant pour l'Hôpital que pour les magaſins, il y a cent cinquante-neuf femmes. L'Econome de la Maiſon & la Supérieure ont chacun une autorité diſtincte & égale; grande ſource de déſordres : mais, dans le cas de querelle ou de déſunion dans la Maiſon, la Supérieure prononce.

Il y a, dans cette maiſon, beaucoup d'apparence d'ordre & beaucoup de propreté. Elle eſt auſſi bien tenue qu'elle peut l'être d'après les principes qui la régiſſent.

Les réflexions que nous vous avons soumises prouvent que nous pensons cependant qu'elle peut l'être beaucoup mieux sous plusieurs rapports intéressans.

LES TROIS MAISONS DES ENFANS-TROUVÉS.

De tous les établissemens fondés & soutenus par la charité, un des plus intéressans sans doute, est celui qui a pour objet d'assister les enfans abandonnés, et de leur faire trouver dans les soins de la bienfaisance, les secours qu'ils devoient attendre de la nature, & qu'elle leur refuse; tel est l'objet de l'Hôpital des Enfans-Trouvés.

Ce grand établissement assiste les enfans qui lui sont apportés, & ne cesse ses secours que quand ils sont en état de gagner leur vie.

Trois Maisons composent cet établissement, dépendant lui-même en partie de la grande Administration de l'Hôpital-général. Ces trois Maisons sont, la Maison de la Crèche, près Notre-Dame, l'Hospice de Vaugirard, & la Maison de Saint-Antoine.

La Maison de la Crèche est celle où sont apportés tous les enfans qui viennent de naître; aucun renseignement n'est demandé à ceux ou celles qui apportent ces enfans; aucune condition n'est imposée pour leur admission. L'intention bienfaisante de conserver à la vie le plus grand nombre possible des enfans que leurs parens abandonnent, a proscrit toute information; elles pouvoient éloigner bien des mères du dessein d'assurer à leurs malheureux enfans au moins la protection du Gouvernement. Cette réserve entière, établie seulement depuis

quelques années, a produit le ſalutaire effet de faire apporter promptement & directement à la Maiſon de la Crèche tous les enfans abandonnés qui, jadis expoſés dans les rues, étoient ſouvent trouvés morts ou expirans de la rigueur de la ſaiſon, ou de l'influence de l'air. Cinq à ſix mille enfans ſont annuellement apportés à la Maiſon de la Crèche ; le plus grand nombre eſt né à Paris ; cependant on en compte de ſept à huit cents envoyés des Provinces, & la Bourgogne eſt de toutes celle qui en fournit le plus ; il ſont gardés dans cette Maiſon juſqu'au moment où ils ſont mis en nourrices, ou confiés à des meneurs chargés de ce ſoin dans les campagnes qu'ils habitent ; mais un grand nombre meurt avant cette époque ; deux tiers au moins ſuccombent dans le premier mois, & dans ces deux tiers, trois cinquièmes avant d'être donnés aux nourrices.

Cette prodigieuſe mortalité s'attribue particulièrement au mauvais état dans lequel la plupart de ces enfans, fruit, ou de la débauche, ou de la misère, ſont apportés à l'Hôpital : une maladie contagieuſe, preſque toujours exiſtante dans cette Maiſon, connue ſous le nom de *Muguet*, & dont ces enfans guériſſent peu, en enlève beaucoup encore. Enfin, ces enfans reſtent quelquefois des ſemaines, des mois entiers ſans nourrices, réunis en grand nombre dans les mêmes ſalles ; & cette dernière cauſe de mort n'eſt ſans doute pas la moins funeſte.

Ceux qui échappent à ces premiers dangers trouvent rarement dans leurs nourrices une nourriture propre à les remettre de leur première détreſſe. Ces femmes,

payées au-deſſous du prix ordinaire des nourritures, ſont néceſſairement dans une ſituation d'indigence, peu propre à fournir du bon lait, toujours pauvres, ſouvent vieilles & malades, & le nombre de celles qui ſe préſentent eſt encore trop peu conſidérable pour que la Maiſon de la Crèche puiſſe ſe rendre difficile ſur le choix.

L'infériorité du prix dans lequel eſt tenu le ſalaire donné aux nourrices des Enfans-Trouvés, n'eſt pas l'effet d'un calcul d'économie; elle prend ſon motif dans l'impoſſibilité où ſeroient beaucoup d'habitans de Paris de trouver des nourrices, ſi elles exigeoient un prix plus élevé que celui qu'elles exigent à préſent, ce qui arriveroit ſans doute ſi l'Hôpital des Enfans-Trouvés élevoit celui qu'il donne juſqu'au taux commun; tant il eſt vrai que ſouvent la bienfaiſance trouve des obſtacles à ſon extenſion dans la juſtice même & dans l'ordre public.

Les charrettes dans leſquelles ces enfans entaſſés ſont menés avec leurs nourrices, ſont encore pour eux un nouveau danger; ce danger augmente ſelon la longueur de la route qui ſouvent eſt conſidérable. Le plus grand rapprochement des demeures de ces nourrices eſt de douze lieues de Paris, le plus grand éloignement eſt de ſoixante.

Vingt-deux meneurs, diſperſés dans toute cette étendue, correſpondent avec l'Adminiſtration, font les affaires des Nourrices de leur Département, & ont ſur elles une ſorte de ſurveillance dont les frais ſont payés par l'Adminiſtration.

Comme les premiers mois de la vie de ces enfans sont les momens où elle est le plus en danger, l'Administration encourage les Nourrices à des soins plus particuliers, en mettant, pendant cette époque, plus fortement en jeu leur propre intérêt. Indépendamment de douze liv. qui leur sont accordées de plus dans la première année, elles reçoivent une prime de six liv. à la fin des trois premiers mois, & une autre égale à la fin du neuvième, si l'enfant confié à leurs soins existe à cette époque. Cette combinaison d'encouragement est un établissement nouveau; elle prouve combien l'Administration s'occupe avec réflexion de l'existence des enfans; elle produira sans doute quelques bons effets; mais tant de vices sont inhérens à une aussi immense Administration, que la prévoyance & la réflexion ne peuvent que légèrement en diminuer le nombre; car il faut convenir que de tous les secours à donner à l'humanité souffrante, ceux à donner aux enfans-trouvés sont le plus difficiles.

Il vaut presqu'autant leur refuser des secours que de les leur donner incomplets. Les secourir sans réserve, c'est cependant tenter un grand nombre de mères d'abandonner à la charité publique leurs propres enfans; c'est à-la-fois charger les Hôpitaux d'une dépense qui ne devroit pas être la leur, &, ce qui est pis mille fois, c'est rendre cette Administration de bienfaisance, complice du crime le plus contraire à la nature, & d'autant plus dangereux à voir s'étendre, qu'il trouve son excuse dans le senti-

ment maternel lui-même, qui porte une mère à desirer de se détacher de son enfant pour lui assurer un meilleur sort.

Et il n'est pas hors de propos de rappeler à cette occasion que les Lettres-patentes données par Charles VII, le 7 Août 1445, relativement à l'Hôpital du Saint-Esprit, défendant de recevoir dans cette Maison des enfans bâtards, s'expliquent ainsi : *Si on en recevoit, il y en auroit si grande quantité, parce que moult de gens s'abandonneroient, & feroient moins de difficultés de eux abandonner à pécher, quand ils verroient que tels enfans bâtards seroient nourris davantage, & qu'ils n'en auroient pas la charge première ni sollicitude.*

Le secours à donner à ces enfans est donc rempli de difficultés ; le retour des meilleures mœurs qui doit être excité par toutes les loix, tous les réglemens, tous les établissemens, peut seul en triompher.

Pour suppléer à l'inconvénient très-commun de l'insuffisance dans le nombre des Nourrices, on a fait dans cet Hôpital plusieurs essais de nourrir ces enfans avec du lait d'animaux ; ces essais ont été tentés dans la Maison même, & en confiant le soin à des femmes de campagne. Mais quoiqu'ils n'aient pas eu de grands succès, l'Administration est persuadée elle-même qu'ils seroient répétés utilement s'ils étoient faits avec une suite de précautions que l'expérience a montrées nécessaires, & elle pratique cette nourriture artificielle pour les enfans qu'elle reçoit, jusqu'au moment où les Nourrices viennent les

chercher. C'eſt à la campagne que ces établiſſemens doivent être faits pour en aſſurer le ſuccès, & ils devroient être très-multipliés ; une courte inſtruction-pratique qui pourroit avoir lieu dans la capitale, mettroit bientôt un nombre conſidérable de femmes de campagne en état de ſuivre avec fruit cette méthode, & de conſacrer leur vie à ce genre de ſervice auquel l'expérience les rendroit tous les jours plus propres.

Ceux des enfans-trouvés qui échappent à tous les dangers dont ſont remplis les premiers temps de leur vie, ſont, à l'âge de ſix à ſept ans, ou ramenés à la Maiſon de Saint-Antoine, ou conſervés par les Nourrices, qui reçoivent alors une penſion de quarante liv. juſqu'à ce que l'enfant ſoit parvenu à l'âge de ſeize ans. Preſque tous ces enfans conſervés par les Nourrices par-delà le premier terme fixé, ſont gardés dans leur maiſon juſqu'à ce qu'ils ſe marient, y ſont traités comme les propres enfans ; le plus grand nombre tourne bien ; & deviennent de bons habitans des campagnes.

L'éducation qu'ils reçoivent à Saint-Antoine, plus ſoignée ſans doute, & ſur-tout plus diſpendieuſe, ne réuſſit pas autant, & le nombre de ceux des deux ſexes qui, mis en métiers, deviennent de bons ouvriers & de bons ſujets, eſt bien peu conſidérable.

Cette Maiſon, un peu plus ſoignée que celle de la Pitié, réunit cependant à-peu-près les mêmes inconvéniens : les petits garçons ne ſont occupés à aucun travail, par les mêmes raiſons de défaut de débouchés, de danger pour la ſanté, par des raiſons enfin puériles, &

qui ne peuvent être admiſes par la plus légère réflexion. Le travail des petites filles eſt un peu plus ſuivi, & fait même une partie du revenu de l'établiſſement ; mais ſorties de la Maiſon, ces enfans n'en tournent pas mieux : elles ſont ordinairement demandées pour être ſervantes, quelquefois pour être ouvrières. Leur éducation les rend ſi peu propres à la fatigue, qu'elles ſont promptement renvoyées des maiſons où elles entrent, & beaucoup d'elles ſans reſſources, ſans état, après être reſtées quelque temps ſans place, & avoir abuſé de leur liberté, ſont admiſes encore à la Maiſon de Saint-Antoine, & mêlées dangereuſement avec les jeunes filles à qui leur expérience ne peut être d'aucun avantage.

L'établiſſement des Enfans-Trouvés bien charitable, bien utile, bien reſpectable dans ſon intention, a le défaut du ſiècle où il a été fondé, & celui de tous les grands établiſſemens ; on y nourrit, on y entretient l'enfant qui y eſt reçu, mais on ne s'occupe que de ce ſoin, exercé encore ſelon les anciennes pratiques de l'établiſſement. Par exemple, les enfans en nourrice, répandus dans les campagnes, ne ſont preſque jamais viſités : au moins ne le ſont-ils ni fréquemment, ni régulièrement. Le Curé du lieu où ils ſont, eſt bien chargé de ſigner tous les ans une feuille qui conſtate, ou leur exiſtence ou leur mort ; mais aucun Médecin, aucun Chirurgien n'a commiſſion de ſuivre ces malheureux enfans dans leurs maladies, de les ſurveiller ; enfin l'exiſtence, la ſubſiſtance qu'ils reçoivent leur eſt accordée comme une aumône ; jamais les ſoins ſuivis & éclairés de la bien-

faiſance, ou même de la charité, ne leur ſont donnés. La même inſouciance ſe porte ſur le ſort de ces enfans, ou en métier, ou répandus dans la ſociété : dès qu'ils ſont ſortis de la maiſon, ils ne ſont plus rien à ce grand établiſſement, qui ayant aſſuré leur vie ſembleroit avoir le droit & le devoir d'en ſuivre tous les évènemens & tous les intérêts.

Dans les ſeize dernières années cent un mille enfans ont été reçus aux Enfans-Trouvés, quinze mille ſeulement exiſtent aujourd'hui, huit cents à la Maiſon de Saint-Antoine, quatre-vingts à-peu-près à la Maiſon de la Crèche. Ces derniers, deſtinés aux quêtes publiques dans certains jours de l'année, ſont choiſis parmi les plus jolis enfans des deux ſexes, & gardés dans cette Maiſon juſqu'au moment où ils ſont mis en métier; & comme les ſoins qu'ils reçoivent ſont moins diviſés, leur éducation, à-peu-près la même, réuſſit mieux qu'à Saint-Antoine : une beaucoup plus grande proportion tourne bien. Tout le reſte eſt dans les campagnes, ou chez les Nourrices qui les ont conſervés, ou chez d'autres habitans qui les ont demandés à l'Adminiſtration.

Quelques enfans encore ſont à l'hoſpice de Vaugirard : ce ſont ceux qui nés avec le mal vénérien en infectoient les Nourrices auxquelles ils étoient donnés, & les rendoient ainſi victimes de leur pauvreté & de leur dévouement. Diverſes tentatives avoient été précédemment faites pour la guériſon de ces malheureux enfans, ſoit en les traitant par des boiſſons, & donnant à leurs Nourrices des préſervatifs, ſoit en les nourriſſant au

lait d'animaux, & les soumettant à des frictions. Réunis depuis dix ans dans l'hospice de Vaugirard, les enfans infectés du mal vénérien sont donnés à des Nourrices malades de la même maladie; la Nourrice est traitée, & son lait apporte à l'enfant assez de contre-poison pour détruire en lui le vice qu'il faut combattre. Presque toutes arrivent grosses: leur traitement qui commence avant leur accouchement, se continue jusqu'à la fin de la nourriture; elles nourrissent à-la-fois, & leur enfant, & l'enfant-trouvé malade. Dans le nombre de dix-neuf mille cinquante-neuf enfans, apportés dans cette Maison depuis dix ans, quatre cent quarante ont été guéris, quinze cent dix-neuf sont morts, ce qui porteroit aux sept neuvièmes la proportion de la mortalité; mais il faut observer que dans ce nombre, sept cent quatre-vingt-huit n'ont pas pris le teton, & n'ont par conséquent été soumis à aucun traitement. Il faut se rappeller que parmi les enfans-trouvés apportés à la Maison de la Crèche sans indication de maladie, deux tiers meurent dans le premier mois, & alors on trouvera la proportion moins forte, & le bien de cet établissement grand, quand sur-tout on apprendra qu'avant qu'il eût lieu, aucun de ces enfans réputés *viciés* n'échappoit à la mort. Dans les avantages de cet établissement, il faut encore compter celui de guérir les Nourrices.

Tous les Médecins, & les Médecins Anglois particulièrement, ne reconnoissent pas que le mal vénérien soit aussi commun dans les enfans, que l'on paroît le croire dans cette Maison & dans celle de la Crèche,

d'où ils viennent, & où l'on en eſtime le nombre annuel à cent trente. Quelques-uns mêmes, mais en petit nombre, prétendent que ce mal ne peut être communiqué par la mère, & qu'aucun enfant n'en eſt atteint en naiſſant. C'eſt à l'expérience & aux diſcuſſions ſavantes à éclairer ce grand procès. De cette incertitude il doit bien réſulter que quelques enfans confiés à des Nourrices vénériennes pourroient bien n'être pas malades, car les Médecins eux-mêmes conviennent que peu ont des ſymptômes très-marqués, & qu'ils jugent la maladie par la ſituation extérieure & générale de l'enfant ; mais il eſt difficile, d'après ce que nous avons vu, & d'après l'opinion commune, de douter que quelques-uns ne naiſſent viciés. Quoi qu'il en ſoit, il faut convenir que l'idée de ce traitement eſt à-la-fois ingénieuſe & humaine, & que c'eſt en l'appliquant ainſi, qu'on a la première fois imaginé de rendre avec néceſſité la corruption utile à l'innocence. On croit remarquer que les Nourrices de ces enfans leur ſont plus attachées & en prennent plus de ſoins que les Nourrices d'enfans ſains, ſoit que l'état de maladie où elles ſont elles-mêmes les rende plus foibles, & par conſéquent plus ſenſibles ; ſoit plutôt que par cette loi bienfaiſante, & preſque toujours certaine de la nature, ces femmes s'attachent, par les ſoins qu'elles donnent, par l'eſpérance & le plaiſir de retirer ainſi d'un grand danger ceux de ces malheureux enfans dévoués ſans elles à la mort.

Les Maiſons de la Crèche & celle de Saint-Antoine, confiées aux ſoins des Sœurs de la Charité, ſont tenues

avec ordre & propreté ; les ſoins charitables de cette reſpectable Congrégation y ſont auſſi complets que partout ailleurs : c'eſt un hommage que nous trouvons ici avec plaiſir l'occaſion de leur rendre ; elles ſont, dans l'une & l'autre Maiſon, aidées par des filles de ſervice tirées de celles de l'Hôpital-général, ou priſes à leur choix ; le nombre en varie à la Maiſon de la Crèche, ſelon celui des enfans ; à Saint-Antoine, il eſt de trente-ſix, & ce grand nombre d'employées eſt un défaut commun à tous les établiſſemens de l'Hôpital.

La Maiſon de Vaugirard eſt conduite par un Économe, une Officière & un Chirurgien : cette Maiſon nous a paru auſſi en bon ordre.

L'établiſſement des Enfans-Trouvés eſt uni à celui de l'Hôpital-général, quoiqu'ayant des revenus ſéparés ; & ſes Adminiſtrateurs, choiſis parmi ceux de l'Hôpital-général, ne ſont cependant qu'au nombre de huit : le revenu des Enfans-Trouvés eſt de plus de neuf cent mille livres, en y comprenant les revenus des Pélerins de Saint-Jacques, qui viennent de leur être affectés. Ce que ces revenus auroient d'inſuffiſant devroit être ſuppléé par l'Hôpital-général qui fournit encore, de la Maiſon commune de Scipion, les comeſtibles à toutes celles dépendantes des Enfans-Trouvés.

Quoique les ſoins donnés aux enfans abandonnés ſoient incomplets, quoique les vices inhérens à un auſſi immenſe établiſſement coûtent la vie à beaucoup d'eux, & que la proportion de ceux qui retirent d'heureux fruits de leur éducation ſoit très-petite, cependant beaucoup d'enfans

légitimes y font abandonnés; les Adminiftrateurs en eftiment le nombre à près de moitié. On a cru qu'en rendant aux parens qui avoient ainfi abandonné leurs enfans, le moyen de les retirer plus difficile, le nombre en diminueroit, & l'Adminiftration a en conféquence exigé que la nourriture de ces enfans, eftimée par elle à cent livres, feroit rembourfée par ceux qui les réclament, même en prouvant qu'ils en font les véritables parens. Ce moyen, dur en apparence, mais ordonné à bonne intention, n'a pas eu de fuccès, & le nombre des enfans légitimes n'en paroiffoit pas diminué.

Une affociation bienfaifante de Dames, formée depuis peu fous le nom de *Charité Maternelle*, s'eft propofé le même but avec des moyens plus doux, & leurs effais paroiffent déja couronnés de fuccès.

Recherchant avec foin dans tous les quartiers de Paris, qu'elles fe font diftribués entr'elles, les femmes que la misère pourroit déterminer à abandonner leurs enfans, elles les affiftent de foins & de fecours; elles leurs donnent à elles mêmes le falaire qu'elles donneroient à une Nourrice étrangère, & les préfervent ainfi du grand danger qui menace toutes les femmes qui font leurs couches à l'Hôtel-Dieu, & qui y meurent dans une proportion confidérable.

Elles prolongent leur affiftance jufqu'à deux années; & elles ne fe refufent à aucune peine, à aucune recherche, pour que leur bienfaifance ne foit pas trompée, pour qu'elle porte fur les plus malheureufes. Leur charité a tous les caractères de la véritable bienfaifance, activité,

févérité & fimplicité, & leurs foins vigilans rendent réellement ainfi des mères à leurs enfans & des enfans à leurs mères. Déja l'année dernière l'établiffement des Énfans-Trouvés a reconnu une diminution de trois à quatre cents enfans qu'il attribue à cette charitable affociation.

Cette affociation, formée de foufcriptions volontaires, appelle les regards & les fecours de la ville de Paris. Les circonftances ont diminué les fonds, les reffources, & par conféquent la poffibilité des fecours, & cependant jamais ils n'ont été auffi néceffaires. Il femble qu'il eft de l'intérêt de l'humanité, & des mœurs publiques, de foutenir cette falutaire affociation qui, tendant à foulager l'établiffement des Enfans-Trouvés, pourroit recevoir des fonds de l'Hôpital-général, quelques fecours paffagers, qui ainfi ne recevroient pas même une application étrangère au but de leur inftitution première. Mais il faudroit que la grande févérité avec laquelle la Charité Maternelle refufe aujourd'hui tous fecours inutiles, fût le premier principe réglémentaire de cette inftitution; mal dirigée, & fans vigilance, elle pourroit produire des effets abfolument contraires aux intentions vertueufes & bienfaifantes qui l'ont formée.

HOPITAL DU SAINT-ESPRIT.

L'Hôpital du Saint-Efprit, dont la Fondation, due à une affociation de bienfaifance, remonte à l'année 1362,

a pour objet d'élever des enfans des deux fexes nés à Paris, orphelins de père & mère; & dans un état abfolu de pauvreté; fans même, difent les Lettres-patentes qui l'ont confirmé, que ces enfans puiffent efpérer de fecours de parens ou amis.

Une Déclaration de Louis XIV, en date du 12 Avril 1680, ordonne la réunion de cette Maifon à celle de l'Hôpital-général, & particulièrement à celle de la Pitié, par la raifon expreffe *que les fonds réunis donneront le moyen d'entretenir plus d'enfans, fans augmenter le nombre de Maîtres & d'Officiers* qui étoient alors à la Pitié. La Déclaration du Roi, portant cette réunion, rappelle les titres & les conditions qu'exige & que promet la fondation. Les enfans, dont le nombre doit être porté à quatre cent, *feront*, dit-elle, *couchés, levés, vêtus, chauffés, alimentés, gouvernés de toutes chofes à ce néceffaires, introduits & appris à école & métier, les filles mariées, le tout gratuitement pour ces enfans, & aux frais de l'Hôpital*; & cependant la réunion du Saint-Efprit avec l'Hôpital-général n'eft faite que pour les fonds; la Maifon eft toujours féparée. Les enfans, au nombre de cent vingt feulement des deux fexes, font foignés par vingt-neuf perfonnes, & l'on exige pour leur admiffion une fomme de deux cent quarante livres, fur laquelle on paie leur apprentiffage. Cette fomme, placée depuis deux ans, au Mont de-Piété, jointe aux petites fucceffions qui peuvent leur revenir, compofe leur avoir dont il leur eft fait décompte à l'âge de vingt-cinq ans, ou plus tôt, s'ils fe marient. On y joint, pour les garçons,

la part des rétributions accordées pour le tirage des loteries, & pour les filles, leur part à un legs fait par le dernier Miniſtre de la Maiſon, pour leur être donné dans la première année de leur apprentiſſage. Si ces enfans meurent dans la Maiſon, l'Hôpital hérite de tout cet avoir. On ignore, dans l'Adminiſtration même de l'Hôpital-général, les motifs de cette dérogation aux clauſes expreſſes de la fondation & de la réunion.

On aſſure que Paris ne peut fournir le nombre de quatre cents enfans orphelins de père & mère, & que pour compléter le nombre de cent vingt, dont eſt compoſée la Maiſon, il faut quelquefois admettre par néceſſité des enfans ſeulement orphelins de père ou de mère : mais alors pourquoi exiger une miſe de deux cent quarante livres, qui exclut entièrement les vrais pauvres, puiſqu'elle eſt la condition néceſſaire de l'admiſſion ? pourquoi, contre le vœu exprimé de la Fondation, faire ſupporter à ces enfans la dépenſe de leur apprentiſſage, enfin charger l'Adminiſtration de frais conſidérables dont l'Edit de réunion avoit prétendu la débarraſſer. Des Réglemens d'Adminiſtration, ſans autre titre, ont opéré toutes ces graves altérations : au moins ſi en exigeant cette miſe première de deux cent quarante livres, ils euſſent eu en vue le bien-être futur de ces enfans ; ſi en les défrayant de tout, juſqu'à la ſortie de leur apprentiſſage, ils faiſoient, à leur avantage, accroître cette ſomme de la cumulation des intérêts, ils contribueroient ainſi à leur établiſſement, aſſureroient le bonheur & la bonne conduite de leur vie ultérieure. Cette miſe, & les autres

revenans-bons de ces enfans, ainsi conduits, porteroient, de calcul fait, leur avoir à mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf livres pour les garçons, à onze cent cinquante livres pour les filles à l'âge de vingt-cinq ans, ou à onze cent soixante-douze livres, & huit cent quatre-vingt-dix livres à celui de vingt: mais loin que cette si naturelle prévoyance soit pratiquée, ce n'est que depuis quatre ans que leurs mises sont placées au Mont-de-Piété, & les différentes dépenses auxquelles elles fournissent, les réduisent généralement à rien, au moment de leur décompte final.

Nous dirons de cet établissement ce qui a été dit des autres, destinés, comme lui, à assister les enfans, & dont nous avons déja rendu compte. Les enfans apprennent la Religion, à lire, écrire, l'arithmétique, un peu de dessein, & le plain-chant; cette dernière partie de l'éducation est celle qui occupe le plus les petits garçons, & dont ils font plus d'usage, car presque toute leur matinée est employée à servir des messes & à chanter des offices. Des fondations sans nombre, & la dévotion de beaucoup d'habitans de Paris, particulièrement affectée à l'Eglise du Saint-Esprit, y font dire beaucoup de messes que les enfans ont seuls le privilége de servir; leur habillement en soutane rappelle le temps où l'espoir de leur éducation étoit la tonsure. Les petites filles apprennent à travailler; jadis la Maison les marioit, les titres anciens prouvent même que leur bonne éducation les faisoit rechercher par de bons ouvriers de Paris, & qu'elles étoient d'excellentes ménagères: à présent elles

ſe marient difficilement, ou ſe marient elles-mêmes. Depuis dix ans, ſur cinquante-deux qui ſont ſorties de la Maiſon, cinq ou ſix ſeulement ſont mariées ; il eſt vrai que l'eſpèce de Communauté libre, compoſée de douze ſœurs qui ſoignent cette Maiſon, eſt toujours renouvelée par ces enfans.

Les garçons & celles de ces filles qui ne reſtent pas à la Maiſon, ſont mis à ſeize ans en apprentiſſage. La Maiſon ignore ce qu'ils deviennent, & n'entend parler d'eux qu'à l'âge de vingt-cinq ans, où l'Econome leur rend le compte de leur minorité, & quand ils réclament quelques ſecours pris ſur leur avoir, & qu'encore une fois la fondation leur attribue ſur les fonds de l'Hôpital.

La même habitude d'inſouciance, la même éducation négligée ſe retrouve dans cette Maiſon ; mais comme le nombre des enfans y eſt moins conſidérable, qu'ils ſont plus ſurveillés, les inconvéniens ſont moins multipliés, & les mauvais réſultats dans une proportion moins grande.

La nourriture eſt beaucoup meilleure que dans aucun autre établiſſement de cette eſpèce, la Maiſon plus ſoignée & mieux tenue ; mais les mêmes réflexions que nous avons déja faites toutes les fois que nous avons parlé des ſoins donnés aux enfans dans Paris, ſe renouvellent ici. Les amis de l'humanité ne penſent jamais, ſans une profonde peine, que le ſyſtême de cette éducation charitable, que les opinions & les idées de ceux qui la dirigent, n'aient pas, depuis la fondation de toutes ces Maiſons, fait les moindres progrès, & qu'ainſi l'Etat

continue d'élever à grands frais des ſujets dont le plus grand nombre doit troubler l'ordre public, tandis qu'il ſeroit facile d'en faire des Citoyens laborieux, utiles & heureux.

La comptabilité des détails de l'Hôpital du Saint-Eſprit eſt régie par un Econome, qui eſt à-la-fois Chef de la comptabilité de l'Hôpital-général : elle eſt montée comme celle des autres Maiſons.

Les Commiſſaires de la ville, chargés depuis un an de ſurveillance des Hôpitaux, eſtiment que la totalité de la dépenſe de la Maiſon du Saint-Eſprit, qui conſiſte en ſervice de l'Egliſe, acquit des meſſes, traitement des Eccléſiaſtiques, des Sœurs, Maîtres, Sous-Maîtres & autres employés, dépenſes de bouche, d'habillement, d'entretien, de ſervice & ameublement de l'Hôpital, s'éleve à cent mille livres, ce qui porte à près de huit cent livres par année les frais occaſionnés par chaque enfant élevé dans cet Hôpital. Si, comme il y a lieu de le croire, ce calcul eſt réel, cette dépenſe eſt bien conſidérable pour former des ouvriers toujours communs, ſouvent mauvais, & quelquefois ſujets dangereux.

MAISON DE BICÊTRE.

La Maiſon de Bicêtre renferme des pauvres reçus gratuitement, des pauvres payant penſions (& l'on diſtingue quatre claſſes différentes de penſions), des hommes, des enfans épileptiques, écrouelleux, paralytiques, des inſenſés, des hommes renfermés par ordre du Roi, par

Arrêts du Parlement, & ceux-là encore sont avec & sans pensions; des enfans arrêtés par ordre de la police, ou condamnés pour vol ou autre délit, des enfans sans vice & sans maladie, & admis gratuitement : enfin, des hommes & des femmes traités du mal vénérien.

Ainsi cette Maison est à-la-fois Hospice, Hôtel-Dieu, Pensionnat, Hôpital, Maison de force & de correction.

La totalité des individus vivans dans la Maison s'élevoit le cinq Mai à trois mille huit cent soixante-quatorze, dont sept cent soixante-neuf employés pour le service; parmi lesquels, à la vérité, sont quatre cent trente-cinq pauvres qui reçoivent une augmentation de nourriture, & une petite somme de quatre livres par mois.

Sept emplois font la division de l'Administration de la Maison.

Un Gouverneur supérieur est attaché à chacun de ces emplois, & a sous lui autant de Sous-Gouverneurs qu'il y a de classes différentes dans l'emploi. Ces emplois sont plutôt une division de localité qu'une division par classe, ou de maladies à guérir, ou de malheurs à soulager. Ainsi, sous la même division, se trouvent à-la-fois des pauvres valides & des pauvres infirmes, des pauvres qui ont payé pour avoir un lit, d'autres qui partagent un lit avec un, deux ou trois autres, des pensionnaires, des pauvres gratuitement assistés, des malades & des hommes en santé.

Cette division, qui nous a semblé mauvaise, a pour cause ou prétexte les localités, &, plus que tout, l'habitude ancienne.

Les Gouverneurs sont sous la direction de l'Econome de la Maison, & celui-ci des Administrateurs dont nous avons parlé; mais comme ces derniers ont à partager leur inspection & leurs soins entre plusieurs Maisons, il est facile de sentir que l'Administrateur véritable est de fait l'homme qui ayant leur confiance, est chargé de tous les détails & a la connoissance journalière des intérêts de la Maison & de tout ce qui la compose. Une Supérieure partage avec lui le Gouvernement de la Maison. elle régit soixante femmes, qui sont chargées sous elle de la police des dortoirs, du soin de la cuisine, de la lingerie. La Supérieure est cependant, pour ses comptes, subordonnée à l'Econome.

La classe la plus nombreuse de cette Maison est celle des pauvres admis en vertu de l'Edit de 1656, portant fondation de l'Hôpital-général, & qui exige comme condition essentielle d'admission, qu'ils aient plus de soixante ans, ou qu'ils soient infirmes: cette classe est appelée celle des *bons pauvres*. Assurément un grand nombre d'eux ne remplissent pas strictement les conditions exigées.

Nous en avons interrogé plusieurs moins âgés que l'Edit ne le prescrit, & dont cependant les infirmités n'existoient pas, ou n'étoient pas de nature à leur interdire le travail. Cet abus, très-funeste sans doute, puisqu'il ôte à de plus malheureux des secours auxquels, avec un choix plus exact, ils auroient droit, est de tous le plus excusable pour des Administrateurs. Le pauvre qui implore l'asyle de Bicêtre, est assez malheureux sans doute

pour toucher celui qui peut lui en accorder l'entrée, & qui n'ayant pas près de lui tous ceux dont les titres feroient plus urgens, a sous les yeux la misère de celui qui le sollicite, & se laisse aller à la douceur de le secourir. Il faut une humanité bien réflêchie pour résister à la sensibilité du moment; celle-ci est plus facile, & est elle-même une des meilleures qualités dans ceux qui sont proposés au soulagement des misères humaines.

Les pauvres sont, comme nous l'avons dit, répandus indistinctement dans tous les emplois; le pensionnaire est mêlé avec celui qui ne paie point de pension. La somme donnée n'apporte de différence que sur la nourriture qui est meilleure, & sur-tout plus abondante, selon que la pension est plus forte; il y en a depuis cent livres jusqu'a quatre cent L'admission à la Maison de Bicêtre ne vaut que le droit de coucher quatre dans un lit : l'ancienneté, & sur-tout la préférence des Gouverneurs & Sœurs Officières, accordent le triste privilège de coucher dans des dortoirs où les lits ne se partagent qu'entre trois & deux; mais pour coucher seul, il faut acheter à la Maison un lit qui se paie cinquante écus, & dont la Maison hérite à la mort du pauvre qui l'a acheté. Ce lit par conséquent se vend plusieurs fois; on nous a même assuré que quand l'Administration condamnoit un pauvre ayant payé lit, à passer dans un dortoir où l'on couche quatre, ce qui est une des punitions de la Maison, & une des plus pénibles, le lit n'étoit pas remboursé à l'homme ainsi puni. La vente des lits n'est établie à Bicêtre que depuis environ seize ans, &

ſeulement par un Réglement du Bureau général, qui changeant ainſi l'eſprit de la fondation, & pour le ſeul motif de l'augmentation des revenus, éloigne tous ceux qui n'ont pas quelque reſſource ou quelque protection de cette douceur, objet du deſir de tous les pauvres de la Maiſon. Les très-anciens employés obtiennent cependant un lit ſeul ſans le payer.

Cette vente des lits n'eſt pas le ſeul profit fait par l'Adminiſtration de l'Hôpital ſur les pauvres. Le même calcul ſe retrouve ſouvent, & n'eſt pas non plus particulier à l'Hôpital-général. Il ſemble qu'il devroit être banni de toutes les Maiſons deſtinées à ſecourir la misère. Que de moyens, que de prétextes ne donne-t-il pas aux murmures, au mécontentement & aux abus.

La régle d'admiſſion trangreſſée ſouvent pour l'âge ou les infirmités, l'eſt encore pour les conditions exigées de l'indigence abſolue; d'abord un penſionnaire de trois cents livres, de quatre cents livres, peut ſans doute vivre ailleurs qu'à Bicêtre, où tant d'autres ſans reſſources ne peuvent arriver; ils ne devroient donc pas y être admis; & dans ce nombre encore, il eſt des hommes qui jouiſſent d'un revenu fort au-deſſus de leur penſion. La penſion vaut, comme nous l'avons dit, une plus abondante nourriture au penſionnaire, mais cette nourriture lui eſt ſervie auprès de celui qui, ne payant rien, eſt plus mal nourri : il eſt facile de concevoir combien cette diſtinction humilie & peut aigrir celui qui ſe trouve plus mal traité. Elle eſt réellement contraire à tout véritable eſprit de bienfaiſance, puiſque

la consolation & la bonté sont les conditions premières de tous secours à donner aux malheureux. Cette réforme des pensionnaires seroit une des plus instantes opérations à faire. Que les Hôpitaux soient ouverts à ceux qui ont un revenu évidemment insuffisant pour vivre, rien n'est plus desirable; mais qu'en affligeant les vrais pauvres par cette cruelle comparaison, ces hommes un peu moins misérables fassent encore le mal, ou d'usurper la place de malheureux sans ressource, qui y seroient admis, ou d'encombrer les Salles d'un plus grand nombre d'hommes qu'elles n'en devroient contenir, voilà ce qu'une bonne Administration ne devroit pas souffrir, & ce que les anciens usages & une longue habitude ne peuveut absolument justifier.

On a peine encore à concevoir qu'une Maison aussi considérable n'ait aucun moyen de soigner ses malades: à quelques Infirmeries près pour les Gouverneurs, Gouvernantes & employés, il n'est aucune ressource pour les malades; les fous & les prisonniers sont aussi traités dans des Salles destinées à les recevoir, mais seulement parce que la Maison répond d'eux. Tout ce qui n'est que pauvre, est, dès qu'il est malade, porté à l'Hôtel-Dieu; la rigueur des saisons, leur intempérie, le caractère de la maladie, rien ne trouve grace contre la régle de la Maison, qui veut que ces malheureux soient voiturés à l'Hôtel-Dieu, entassés dans un tombereau non suspendu, ou, s'ils sont dans le cas le plus grave de maladie, portés à bras sur des brancards découverts, couchés sur une simple toile, & confiés ainsi à des vieil-

lards de la Maifon ; que leur manque de force oblige de s'arrêter fans ceffe dans le trajet qui n'eft pas moins long qu'une lieue ; auffi affure-t-on que le nombre de ceux qui meurent en chemin eft très-grand : cet ufage barbare n'a pu encore être motivé que par fon ancienneté même, ce qui rappelle cette terrible vérité, que dans les établiffemens inftitués pour le fecours des malheureux, il fuffit d'avoir une fois violé l'humanité pour affoiblir & ufer la compaffion naturelle.

Le Gouvernement a fenti toute l'horreur de cetufage ; par un Arrêt du Confeil de 1781, il a ordonné qu'il feroit conftruit dans chaque Maifon de l'Hôpital-général une Infirmerie fuffifante pour recevoir tous les malades ; mais les Adminiftrateurs n'ont pas cru pouvoir commencer à-la-fois les Infirmeries dans toutes les Maifons ; le tour de Bicêtre n'eft pas encore venu, & cet ufage qui révolte tous ceux qui le connoiffent, dont les Adminiftrateurs gémiffent les premiers, eft cependant toujours maintenu.

Il femble qu'une révifion exacte de tous les hommes admis à Bicêtre, comme pauvres, eût donné affez de places pour recevoir les malades ; il femble que l'humanité feroit mieux fervie en diminuant le nombre de ceux que ces Maifons affiftent, pour pouvoir les traiter tous dans l'état de maladie ; il femble enfin que la Maifon pourroit, pour remplir ce devoir d'humanité, fe débarraffer d'un affez grand nombre de claffes dont fon Edit de création ne prefcrivoit pas l'admiffion ; car peut-on réellement appeler Maifon de charité, de fecours,

de bienfaisance, un établissement qui augmente à un aussi haut point la chance des mortalités.

L'épilepsie, les humeurs froides, la paralysie donnent entrée dans la Maison de Bicêtre; mais ces maladies sont alors considérées comme infirmités incurables, & leur guérison n'est tentée par aucun remède, quelque peu invétérée que soit la maladie, & quelque soit l'âge du malade. Ainsi un enfant de dix à douze ans, admis dans cette Maison, souvent pour des convulsions nerveuses qui sont réputées épileptiques, prend, au milieu des véritables épileptiques, la maladie qu'il n'a pas, & n'a, dans la longue carrière dont son âge lui offre la perspective, d'autre espoir de guérison que les efforts rarement complets de la nature. Ces efforts salutaires, si peu communs dans cette espèce de maladie, sont encore contrariés à Bicêtre par le local des salles qui leur sont destinées : elles sont toutes étroites, basses, une entr'autres est sous le toit & reçoit la chaleur du soleil au travers des tuiles qui la leur communiquent d'une manière dangereuse pour la maladie dont ils sont atteints; enfin, dans ces salles où les malades de tout âge sont confondus, où même on voit des hommes non attaqués de cette maladie, on en voit encore, comme dans tous les emplois de cet établissement, que leur santé, leur âge & leur peu de misère, devroient exclure de cette Maison. Ces malades, confiés aux soins de deux seuls Gardiens, sont plus véritablement abandonnés à eux-mêmes, ou aux soins de leur camarade, dans le moment de leurs crises; aussi arrive-t-il fréquemment des

accidens graves par les coups qu'ils se donnent.

Les enfans scrophuleux, dartreux, taigneux, imbécilles, sont aussi confondus dans les mêmes salles, quoiqu'il y en ait plusieurs destinées à ces genres d'infirmités ; & trois de ces enfans couchent ensemble dans deux petits lits joints à cet effet : ainsi, indépendamment de l'incommodité momentanée pour ceux qui souffrent davantage, d'être sans cesse interrompus par le mouvement & le bruit des moins souffrans, il se fait une communication continuelle des maux de toute espèce dont ils sont attaqués, & chacun a nécessairement bientôt ceux de tous. Si une maladie vive se joint à ces maux habituels, ces enfans sont portés à l'Hôtel-Dieu, comme tout ce qui dans cette Maison, n'est pas premier employé, prisonnier ou fou.

Nous ne pouvons trop le répéter, le long usage de cette pratique, vraiment indigne d'une Maison qui a pour but de secourir & de soulager l'humanité, étourdit les Administrateurs sur les funestes inconvéniens qui en résultent, inconvéniens qu'ils reconnoissent sans doute, mais dont le peu d'espace de la Maison, les raisons de dépenses, & tous les obstacles si communs opposés aux innovations, éloignent toujours la réforme ; il en est peu cependant de plus nécessaires à détruire promptement, & nous sommes assurés qu'ils le feront des premiers quand on s'occupera d'en supprimer quelques-uns.

Les fous sont à Bicêtre comme les épileptiques & les écrouelleux, jugés incurables dès qu'ils arrivent dans la Maison ; ils n'y reçoivent aucun traitement. Ils paroissent généralement conduits avec douceur. Le

quartier qui leur est destiné contient cent soixante-dix-huit loges, & un pavillon à deux étages, où ils couchent seuls, à trois lits près communs à deux. La grande quantité de malades dont cet établissement est encombré oblige quelquefois de les mettre deux dans une même loge, ce qui, comme on le juge facilement, occasionne alors des querelles fréquentes, & la nécessité de les séparer : un Gouverneur & treize employés servent ce département. Les fous sont toutes les nuits renfermés dans leurs loges ou dans les salles, mais ils ont toute la journée la liberté des cours quand ils ne sont pas furieux. Le nombre de ceux-ci est peu considérable, il varie selon les saisons; dix seulement étoient enchaînés parmi les deux cent soixante-dix individus enfermés le jour de notre visite; il est vrai que dans ce nombre cinquante-deux ne sont pas fous. On aura peine à croire que le peu de respect pour l'humanité malheureuse & souffrante aille jusqu'à réunir des hommes qui ont l'usage de leur raison avec ceux qui l'ont perdue : de ce nombre sont dix-huit épileptiques & trente-deux hommes arrêtés par ordre du Roi pour inconduite, prévention de crime, pour toute cause enfin, qui, juste ou non, ne devoit pas faire placer ces malheureux parmi les fous. Sur l'observation que nous en avons faite aux Administrateurs, ils nous ont répondu que ces hommes étoient mieux là, qu'ils ne seroient les uns aux salles des épileptiques & infirmes, les autres aux salles de force; qu'ils y jouissoient d'une sorte de liberté, de douceur, qu'ils n'auroient pas dans le lieu qui naturellement leur est destiné; enfin,

on a voulu nous prouver que c'étoit pour un meilleur traitement, & par préférence, qu'ils étoient ainſi placés; & cependant une des punitions infligées aux épileptiques & autres infirmes des ſalles, même aux bons pauvres, eſt de les mettre parmi les fous : cette inſouciance eſt bien éloignée de la piété éclairée & ſoigneuſe pour le malheur par laquelle il reçoit tous les adouciſſemens, toutes les conſolations poſſibles, & s'il eſt vrai qu'elle ne puiſſe pas être écoutée dans de grands établiſſemens de charité, il faut alors les faire moins conſidérables, en multiplier le nombre; car peut-on jamais, en voulant ſecourir la misère, conſentir à paroître dégrader l'humanité. Malgré la nullité de traitement pour les fous, & la réunion de différentes eſpèces de cette maladie, on nous a aſſuré qu'une cinquantaine environ par année, recouvrent la raiſon, & dans ce nombre deux tiers au moins de ceux qui ont été traités à l'Hôtel-Dieu; ils ſont alors mis en liberté.

Le Gouverneur & les employés de ce département nous ont dit que rien n'étoit plus rare que de voir les fous devenir épileptiques, les épileptiques devenir fous & les hommes ſains gagner aucune de ces maladies; mais nous avons cru cette aſſertion, qui choque toutes les lumières de l'expérience, plutôt l'excuſe d'un mauvais uſage, qu'une vérité à laquelle il falloit néceſſairement ajouter foi.

Les cours ſont très-aérées, & ſi les loges n'étoient pas au-deſſous du niveau du terrain, & par conſéquent humides, elles ne ſeroient pas mauvaiſes pour un homme

ſeul; on y reprocheroit cependant toujours l'inconvénient d'être ſous le toit, & de ne pas préſenter aux eaux un écoulement qui les en écarte.

La Maiſon de force contient des ſalles, des cabanons, des infirmeries, des cachots anciens & nouveaux.

Les hommes détenus dans cette Maiſon, au nombre de quatre cent vingt-deux, à l'époque de notre viſite, le ſont, ou par ordre du Roi, c'eſt-à-dire pour inconduite, plus ou moins grave, ſelon la facilité des Miniſtres qui avoient ce département, ou par Arrêt du Parlement & pour commutation de peine, ou par Sentence de la Prévôté.

Les ſalles ſont deſtinées au commun des détenus, ils y ſont en plus ou moins grand nombre, & n'en ſortent jamais. Là, l'homme invétéré dans le vice eſt réuni avec celui pour qui la détention dans cette Maiſon eſt la punition de ſa première faute. Ainſi ce lieu de correction en eſt un de corruption néceſſaire pour le jeune homme qu'un inſtant a égaré. Enhardi par le récit des crimes, il ſort criminel d'un lieu où il n'étoit entré que foible, & digne d'une protection ſévère contre lui-même. C'eſt cependant de la correction d'une première faute qu'une ſage Adminiſtration doit attendre le repentir & l'amendement. Quel profitable uſage pour les mœurs & l'ordre public ne pourroit-on pas faire de la retraite abſolue, par laquelle un homme coupable, auquel il ſeroit donné des moyens de travail, ſeroit laiſſé quelques temps à ſes remords & à ſes réflexions, & dont il ſeroit doucement tiré par de ſages conſeils,

par

par des conversations utiles, par l'apparence de l'intérêt pour sa situation & ses malheurs. Tous ces ménagemens, tous ces soins essentiellement recommandés par la morale & l'humanité, sont le devoir strict d'un bon Gouvernement : sans doute on ne devoit pas s'attendre de les rencontrer dans les Maisons de force, qui jusqu'ici n'ont été regardées en France que comme des geoles; mais peut-être aussi pouvoit-on espérer ne pas les y voir si cruellement méconnus : l'usage & le défaut de place, voilà, dans ce lieu, les excuses de tous les abus.

Cette incurie est peut-être plus choquante encore dans l'emploi destiné à recevoir les enfans jugés criminels par Arrêts du Parlement, & condamnés à tenir prison au moins jusqu'à leur majorité. Nul moyen salutaire n'est employé pour les rendre meilleurs, & au milieu d'eux se trouvent des enfans reçus dans la Maison, dont on ne veut que punir la désobéissance ou réprimer l'étourderie. Enfin, nous y avons vu cinq à six enfans qui, envoyés de la Pitié à Bicêtre pour y être traités de la gale, avoient été mis depuis leur guérison dans ces dortoirs, comme en un lieu de dépôt, d'où l'on se proposoit sans doute de les tirer bientôt, mais où probablement ils eussent restés quelque temps encore, sans l'horreur que nous en avons témoigné, & qui leur a valu leur sortie sur-le-champ.

Mais c'est dans les Infirmeries de la Force que ce pernicieux & barbare abus est porté au plus haut point. Comme elles sont destinées aux fous ou aux renfermés comme tels, aux prisonniers de Bicêtre, aux enfans de

la correction, aux prisonniers envoyés du Châtelet, tous les âges sont réunis, le criminel & le malheureux, l'homme sans raison & l'homme sain d'esprit; enfin, celui que la pitié a sauvé de la corde, qui a vieilli dans le crime, & le malheureux enfant, coupable à peine d'une légère faute. C'est-là que ces misérables tiennent école de vices & de crimes, & corrompent de toutes les manières ces infortunés enfans qui présentoient tant de moyens d'être remis dans le chemin de la probité & de l'honneur, & à qui celui du désordre reste seul ouvert. On ne peut s'arrêter long-temps sur les sentimens de peine & d'horreur qu'inspire une si funeste insouciance, toujours & éternellement motivée par l'habitude, raison de tous les abus.

Pensons avec douceur qu'elle va disparoître devant une humanité plus éclairée, plus morale, plus politique, & que le souvenir de ces pratiques atroces servira, comme tant d'autres, à honorer l'époque d'où datera le redressement de tant d'injures, & le soulagement de tant de malheurs.

Revenons aux prisonniers : ceux qui ne sont pas enfermés dans des salles communes, le sont dans des cabanons ; mais ce sont plus communément ceux qui paient pension, ceux qui sont recommandés, ou enfin ceux qui jadis employés dans l'espionage de Paris, à présent détenus eux-mêmes pour leur compte, seroient exposés au ressentiment de leurs nouveaux camarades, dont ils pourroient bien avoir provoqué la détention dans leur ancien métier : l'expérience a prouvé qu'il y

alloit de leurs jours de les laisser dans les salles communes. Ces cabanons sont des chambres particulières, de huit pieds en quarré chacune, bien éclairées, bien aérées, garnies d'un lit, d'une chaise & d'une table; elles sont à chaque étage d'un bâtiment qui en contient trois, séparées par un large corridor: il existe un quatrième rang, plus enfoncé, par conséquent plus isolé, plus obscur & plus mal sain que les autres, qui sert habituellement de prison aux prisonniers, & qui étoit aussi employé comme cabanons ordinaires, quand il y avoit foule. Les prisonniers des cabanons ne sortent jamais de leur prison, ils conversent ensemble par leurs fenêtres ou par leur guichet qui est ouvert deux heures par jour: ils peuvent, avec l'approbation de l'Econome, travailler au poli des glaces, ou à tourner le puits; mais le nombre des travailleurs est borné, & les prétendans doivent attendre leur tour. Le premier de ces ouvrages, plus dur que l'autre, ne peut guères valoir que cinq à six sols par jour à ceux qui travaillent bien, tandis que le travail du puits leur en produit neuf ou dix. Les ouvriers du poli des glaces ne sont admis au travail du puits que successivement, & lorsqu'il y a place: ce genre de travail vient récemment encore d'être ôté aux prisonniers, pour être donné aux bons pauvres; la tentative d'une révolte parmi les prisonniers qui travailloient, en a été la cause. Le travail des glaces est aussi presque nul aujourd'hui; ainsi voilà les prisonniers absolument sans occupation. Ceux que l'horreur des récits, des propos, des conseils de leurs camarades, pourroit engager à fuir les salles communes,

pour échapper à leur contagion, sont forcés d'y demeurer. Et que peut-on espérer d'hommes criminels, que l'on achève de corrompre par l'oisiveté, à qui l'on ne donne que la facile possibilité de tramer des complots pour l'avenir, de cimenter la vraisemblance des succès de leurs coupables projets, par l'expérience de tous les crimes dont ils sont environnés, & qui, renvoyés plus ou moins tôt de ces prisons, n'apportent plus dans la société d'autres moyens de subsister que l'exécution des crimes qu'ils ont si profondément médités ? la punition & la sûreté du moment, voilà, on le répéte, quelles sont les seules vues que l'on se soit jusqu'ici proposé en France dans la détention des coupables. L'espoir de leur correction n'est jamais entré dans le calcul ; aussi peut-on dire, dans la plus exacte vérité, de ces prisons, ce que nous avons dit des salles où sont entassés tous les genres de maladies & d'infirmités : celui qui n'y arrive que coupable d'une faute, en sort infecté de tous les vices, & avec la profonde empreinte de tous les crimes. La punition des prisonniers est le plus communément un retranchement de nourriture, c'est aussi la punition commune de la Maison : on les met encore dans une espèce d'armoire, extrêmement basse, connue dans la Maison sous le nom de *Malaise*, & où les plus petits hommes ne peuvent rester debout.

On faisoit jadis un grand usage de cachots : nous en avons vu huit placés sous la Chapelle, à quinze pieds sous terre, resserrés dans une espace de trois pieds sur cinq, & ne recevant d'air que par des trous percés en

zigzag, & prolongés dans une profondeur oblique de vingt pieds. On ne peut entendre ſans la dernière horreur que des hommes déja privés de leur liberté, ou pour leur vie, ou pour un long terme, étoient, à la volonté du Gouverneur ou de l'Econome, jetés dans ces cachots, chargés de chaînes, & oubliés pendant des mois & des années entières. On en nomme pluſieurs qui y ont paſſé douze à quinze ans : un nommé Duchatelet, compagnon de Cartouche, & qui, pour l'avoir décélé, a obtenu grace de la vie, y en a paſſé trente-ſept : jadis on y a enfermé des femmes ; il y a trois mois que cet horrible abyme étoit encore habité. Se peut-il qu'une pareille inhumanité ſe ſoit encore exercée de nos jours ? graces au Ciel & à la Révolution, elle ne ſe renouvellera plus.

Nous avons même la conſolation d'annoncer que le Roi, récemment inſtruit de l'exiſtence de ces abymes affreux, a ordonné de les combler, & a voulu que cette dépenſe fût faite par lui, d'où il réſulte trois vérités ſatisfaiſantes, la deſtruction abſolue de ces cachots, une preuve nouvelle de la juſtice & de l'humanité perſonnelle du Roi ; enfin, une nouvelle certitude que le mal fait en ſon nom n'étoit pas à ſa connoiſſance, & que ceux qui, par méchanceté ou par engourdiſſement, autoriſoient ou toléroient ces vexations, ne pouvoient y parvenir qu'en les dérobant aux yeux du Roi.

On a pratiqué, depuis trois ou quatre ans, dans une partie des bâtimens de la Force, huit cachots nouveaux, qui paroiſſent réunir à la ſûreté déſirable pour

ces sortes de lieux, toute la salubrité dont ils sont susceptibles : il faut espérer que la grande dépense que leur construction a occasionnée sera entièrement perdue, & que même les geoliers reconnoîtront bientôt, que si la société a le droit de priver de la liberté pour la vie un de ses membres dont elle juge la communication dangereuse, elle n'a pas celui de rendre cette captivité atroce, & d'étendre sa sévérité au-delà de la sûreté. Peut-être aussi est-il permis d'espérer qu'à l'avenir une législation plus réfléchie prescrira pour ceux des Citoyens que la société devra rejeter de son sein, une correction plus salutaire, plus propre à mettre à profit la réflexion du repentir, plus utile à l'ordre public, plus adaptée enfin aux droits & aux besoins de l'homme, que la triste demeure où l'on enchaîne à jamais toutes ses facultés.

Les bâtimens de la Force renferment encore, comme nous l'avons dit, plusieurs salles d'Infirmeries, dans lesquelles on ne traite que les maladies des prisonniers & des fous. Les différentes prisons de Paris y envoient aussi leurs malades. Les maladies vénériennes & la gale sont celles qui y abondent le plus. Les malades couchent trois dans deux lits ; leur grand nombre oblige souvent de mettre des brancards au milieu de ces salles extrêmement petites & peu aérées : le défaut d'eau prive ces malades de l'usage des bains : quand ils sont guéris ou manqués, ils sont renvoyés dans leur salle ou réclamés par les prisons de Paris, s'ils ne sont pas de la Maison. Rien ne présente un aspect plus hideux que toutes ces salles de traitement où règnent la mal-propreté, le

défordre, les vices en pratique, & les crimes en prédication.

Indépendamment de ces Infirmeries, la Maifon en contient encore dans un de fes bâtimens deux pour les vénériens, hommes & femmes, qui, n'étant pas détenus dans la Maifon, préfentent un certificat des Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, & fe font enrégiftrer pour attendre leur tour de traitement : cinquante-quatre femmes & cinquante-fix hommes font traités dans le même temps. Le traitement dure à peu-près deux mois, tant pour le foin des malades que pour le nétoiement des falles; ainfi il y a environ fix cent foixante malades vénériens annuellement traités. Quoique fix cent foixante malades foient feulement traités, il s'en préfente dix-huit ou dix-neuf cents pour l'être, & le nombre des infcrits feroit plus grand fi l'attente du traitement étoit moins longue. L'ancienneté de leur infcription, la gravité & l'urgence de leur mal doivent leur fervir de titre pour obtenir le traitement; on fent facilement que la faveur en eft un plus fûr, auffi voit-on des malades infcrits depuis plufieurs années fans avoir été appelés au traitement, & même depuis plus d'un an admis dans la Maifon pour attendre leur tour, fans qu'il foit encore venu.

Car il y a dans les mêmes bâtimens plufieurs falles *d'expectans* pour les hommes & pour les femmes. Là vingt ou vingt-cinq lits fervent quelquefois à deux cents perfonnes : quatre y couchent à-la-fois, tandis que quatre autres, étendus par terre, attendent leur tour pour les remplacer; & ces hommes ou femmes, ainfi entaffés,

ſont déja ſi grièvement malades, qu'ils portent preſque tous des plaies qui demandent des traitemens proviſoires juſqu'à ce que la maladie puiſſe être attaquée. Auſſi de quatre-vingt-dix perſonnes à peu-près, qui meurent annuellement parmi les vénériens, deux tiers ſuccombent dans la ſalle des expectans, moins encore de la maladie dont ils viennent chercher la guériſon, que de la contagion infecte de l'air qu'ils y reſpirent. Les fièvres putrides & la gangrène y ſont très-fréquentes.

Les ſalles de traitement, toutes petites, baſſes, mauvaiſes, ne le ſont cependant pas au même degré ; la faveur qui accorde le traitement, indépendamment des titres d'ancienneté ou d'inſtance du mal, accorde auſſi la préférence des ſalles : mais on croira avec peine qu'aucun Infirmier ne ſoit chargé du ſoin des malades, le moins incommodé ſoigne les autres : le même défaut d'attention ſe porte, & ſur les linges & ſur les draps, & ſur tout le traitement de ces malheureux qui ſemble leur être fait par la plus froide inſouciance. Quelques malades nous ont fait entendre que ces ſoins, quelqu'inſuffiſans qu'ils fuſſent, n'étoient pas abſolument gratuits. Nous ne pouvons garantir la vérité de cette aſſertion, que nous ſommes diſpoſés à ne pas croire ; car elle nous a été contredite, & par d'autres malades, & par les Chirurgiens : mais ſi jamais un abus de cette eſpèce pouvoit être excuſé, ce ſeroit pour ces Chirurgiens qui n'ont pour tout traitement qu'une nourriture inſuffiſante, qui ne reçoivent, ou point d'appointemens, ou des appointemens très-modiques, & qui cependant, dans la force

de l'âge, écrasés de fatigues, passant la plus grande partie de leur temps dans cet air infect, éprouvent la nécessité de quelques dépenses. Si cet abus existe, la faute en est à l'Administration, qui s'en excuse toujours sur les anciens usages.

On traite aussi, dans ce pavillon, quelques étrangers de la gale; mais, par une sorte de prédilection, il existe un projet de traiter à l'avenir ces malades étrangers dans un établissement qui doit être formé aux Capucins de la rue Saint-Jacques. Des dépenses assez considérables ont même déja été faites, dans cette intention. Il paroît qu'elles sont suspendues; cependant il seroit bien pressant de débarrasser la Maison de Bicêtre de ce traitement, qui n'y a lieu que depuis environ cinquante ans, & toujours en vertu de Réglements particuliers, & qui tient une place qui pourroit être utilement occupée par une Infirmerie : au moins si cette Infirmerie ne contenoit pas tous les malades de Bicêtre, elle recevroit ceux à qui leur âge & la gravité de leur mal mériteroient cette preférence : quelques-uns au moins seroient arrachés à la vraisemblance de la mort; car indépendamment de quatre cents qui meurent, ou d'accidens ou de vieillesse, dans la Maison, ou de maladie dans les Infirmeries, un nombre au moins égal meurt à l'Hôtel-Dieu, ou dans les voitures & brancards qui les y conduisent.

Un Chirurgien gagnant Maîtrise, deux Compagnons & quatre Elèves, sont chargés de tous les malades de la Maison, de la visite des salles, du pansement des

bleſſés. Il eſt vrai que l'établiſſement paie un Médecin & un Chirurgien en chef; mais ceux-ci, chargés de preſque toutes les Maiſons de l'Hôpital-général, & de beaucoup de malades particuliers, viennent viſiter une fois par ſemaine chacune de ces Maiſons; & leurs ſoins paſſagers ſe portent, ou ſur des maladies extraordinaires, ou ſur les incommodités des Sœurs & des Officiers. Nous nous interdiſons toute réflexion ſur cet inconcevable arrangement, qui, appliquant les plus forts ſalaires à ceux qui rendent le moins de ſervices, fait toujours les pauvres victimes de ſes funeſtes conſéquences.

Quoique la Pharmacie générale de l'Hôpital-général ſoit à la Salpêtrière, une très-grande eſt établie à Bicêtre, pour les beſoins de la Maiſon. Il nous a ſemblé que ſon régime prêtoit bien des moyens aux Chirurgiens, s'ils en vouloient uſer, de ſe dédommager de la trop grande modicité de leur traitement.

La nourriture des pauvres eſt de quatre onces de viande, trois fois par ſemaine, de légumes ou de beurre, les autres jours, & d'une livre un quart de pain. Les penſions augmentent, comme nous l'avons dit, ces quantités. Un des plus fréquens ſujets de plaintes des pauvres, eſt que ſouvent pluſieurs dortoirs entiers n'ont pas de viande les jours où ils devroient en avoir, parce que, leur dit-on, le calcul de la marmite a été mal fait. On ſent que quand la cuiſine des pauvres eſt commune avec celle des Employés de toute eſpèce, & que la règle de la Maiſon ne donne à ceux-ci qu'une livre de

viande, les pauvres sont portés à croire que leur portion retranchée augmente celle de leurs Supérieurs. La même méfiance produit les mêmes plaintes sur le bouillon réputé par les pauvres le reste délayé des premières tables.

On sent facilement combien ces plaintes peuvent être injustes, mais on sent aussi combien elles devroient être prévenues par un ordre de choses qui les rendît sans vraisemblance.

Le plus grand mal de cette Maison, le vice qui nous a le plus frappé parce qu'il porte sur une plus grande masse d'hommes, & qu'il pourroit être facilement réparé, c'est le défaut de travail dans toutes les classes de la Maison. De l'aveu des Administrateurs & de l'Econome, une moitié au moins des bons pauvres pourroit être occupée, & une Administration éclairée les emploieroit tous ; car elle sentiroit que le prix résultant du travail est moins à considérer que l'avantage d'éloigner l'oisiveté d'un tel établissement.

Les enfans de la correction, les enfans de chœur ne sont eux-mêmes ni forcés ni encouragés au travail : jadis ils étoient occupés à faire des lacets, des lizières, mais comme la Maison n'en trouve pas de débouché, leur travail est depuis quelque temps suspendu, & ils sont laissés dans une entière inoccupation.

Ce vice, vraiment condamnable, peut le paroître plus encore, si l'on remarque que les Edits portant établissement de ces Hôpitaux, enjoignoient de faire travailler ceux qui y étoient réunis, & donnoient même toutes les facilités possibles pour le débit de la main-d'œuvre.

La promenade dans les cours, voilà le ſeul paſſe-temps de plus de deux mille cinq cents hommes, dont on pourroit rendre le travail extrêmement utile, & pour l'économie de la Maiſon, & pour leur propre avantage, même pour leur propre amuſement.

Quatre ou cinq marchands privilégiés de la Maiſon, & payant pour y tenir boutique, vendent bien cher à ces malheureux ce qu'ils peuvent payer ; car il faut que leur petite finance ſe retrouve ſur le prix de leurs marchandiſes ; un Marchand de vin & d'eau-de-vie, vend au profit de la Maiſon ces deux denrées dont il ſe fait un grand uſage, & dont l'oiſiveté augmente la conſommation.

Le profit de quarante-ſix mille liv. que fait l'adminiſtration ſur cette vente eſt-il légitime ? Eſt-il permis à un établiſſement de charité d'aſſeoir ainſi un impôt ſur le malheureux, & de l'aſſurer par un privilége excluſif qu'il étend à volonté ? Ne devroit - on pas écarter ſoigneuſement juſqu'à la poſſibilité des plaintes que de pareils trafics appèlent ſi juſtement ? Que de maux ne doivent pas en réſulter dans une auſſi grande maiſon ? Méfiance, murmure des ſubalternes, mécontentement envers les ſupérieurs ; vengeance, duretés, mauvais traitement de ceux-ci, enfin malheur & injuſtice pour tous.

Indépendamment des ſept cent ſoixante-neuf employés qui, comme nous l'avons dit au commencement de ce rapport, font le ſervice de la maiſon, une garde uniquement aux ordres de l'économe eſt chargée de maintenir la police, de conduire les pauvres dans les priſons & les cachots, de

veiller sur les cabanons. Elle est composée de deux officiers, cinq sergens, soixante & dix-huit soldats. Leur nourriture & entretien coûtent à l'administration environ trente-huit mille cinq cents livres, ajoutant ce nombre de gardes à celui des différens employés, on trouve que la totalité s'élève à huit cent cinquante-quatre, ce qui donne un employé pour un peu moins de pauvres ou détenus, & le total général de la dépense de la maison, nous fait porter celle des employés à deux cent trente & un mille deux cent soixante-cinq liv.

A ces détails nous ajouterons que le coup-d'œil général de la maison nous a présenté une administration assez bien ordonnée, mais sans soin, sans bienfaisance, sans véritable principe d'humanité. Il est vrai que ces soins consolateurs, & cette pitié compatissante ont jusqu'ici été peu exercés dans nos hôpitaux de France, & doivent l'être plus difficilement dans un établissement aussi immense; mais il nous a semblé que les soins destinés aux infirmités & à l'indigence, pourroient être facilement rendus plus complets & plus utiles qu'ils ne le sont à Bicêtre, sans augmenter la dépense.

La maison de Scipion fournit tous les vivres de Bicêtre comme ceux de toutes les autres maisons de l'Hôpital-général. Toutes les fournitures & habillemens sont aussi envoyés du magasin commun.

Le compte de cette maison dont est chargé l'économe, est donc très-borné; il a été porté l'année dernière à cent deux mille liv., & la dépense à huit cent cinquante-six mille liv.; le bénéfice est versé par lui dans les mains du receveur général des pauvres. Dans la recette, les

sommes résultantes des pensions s'élèvent à trente-deux mille six-cent soixante-cinq liv. ; celles de la vente du vin & eau-de-vie à quarante-six mille liv., & celle des lits seuls à onze mille huit-cent soixante & dix liv.

Tels sont les renseignemens particuliers que nous avons pu prendre à Bicêtre. Les comptes des autres maisons de l'Hôpital, ajouteront à tout ce que nous trouverons nous-mêmes d'insuffisant à celui de cette maison, & en complettéront l'ensemble.

MAISON DE SAINTE-PÉLAGIE.

Nous devons encore vous rendre compte de Sainte-Pélagie. Cette maison dépendante en partie de l'administration générale des hôpitaux, parce qu'elle en reçoit en avances ses denrées de comestibles, étoit & maison de force, & maison de retraite. Elle recevoit & enfermoit les filles & femmes débauchées d'après des ordres du Roi. Les Décrets de l'Assemblée lui ont ôté cette attribution, & la force n'existe plus. Cette maison est encore maison de retraite pour les filles & femmes repentantes. Elle sert aussi d'asyle aux filles d'une certaine classe, qui, recommandées à la supérieure & connues d'elle, viennent y faire en secret leurs couches, & échappent ainsi à la honte & aux reproches publics. Elles y trouvent consolation, bon traitement, secours nécessaires, secret absolu, & sécurité complette. Ces asyles devroient être multipliés dans Paris, & répandus dans les provinces. Que de réputation ils sauveroient ! Que d'enfans en

feroient confervés, & combien de filles feroient, par la confiance du myftère, ramenées à une bonne conduite, à qui aujourd'hui la publicité de leur malheur ne laiffe d'autre partie que de fe jetter dans le vice.

Les religieufes qui conduifent cette maifon font de l'Ordre de Saint-Thomas de Villeneuve. Nous avons tous été frappés de leur ton honnête, décent & gai, elle femblent très-aimées dans leur maifon.

Les revenus de cette maifon confiftent en 4800 liv. de revenu fixe, & en celui de penfions, tant des perfonnes retirées dans cette maifon de refuge, que des penfionnaires logées dans l'enclos. Une éducation de jeunes filles entièrement féparées de la maifon de refuge, n'y ayant aucune communication, quoique gouvernée par les mêmes dames, aporte encore à la maffe commune, & augmente les revenus de la maifon.

MAISON DE LA SALPÊTRIÈRE.

La maifon de la Salpêtrière eft la plus confidérable des établiffemens qui dépendent de l'Hôpital-général, & même de tous les hôpitaux connus ; elle renfermoit au commencement de Juin fix mille fept cent quatre individus. A l'exception de quelques hommes qui vivent avec leurs femmes dans un quartier féparé fous le nom de *ménages*; cet hôpital ne contient que des femmes : il réunit, dans la même enceinte, tous les âges de la vie, depuis la plus tendre enfance jufqu'à la caducité ; & les intermédiaires de ces deux termes font remplis par toutes les mifères & les infirmités de la nature humaine.

La première réflexion qui se présente contre un établissement de cette nature est son étendue; l'impossibilité d'une surveillance exacte y est démontrée, & la multiplicité des soins qu'il exigeroit y est impraticable.

Cette maison, ainsi que toutes celles de l'Hôpital-général, est divisée par emplois; mais comme aucune règle n'a déterminé cette classification, nous croyons plus simple de suivre dans le compte que nous allons en rendre, la graduation des âges, & la division des infirmités.

Les enfans placés à la Salpêtrière sont, ou des enfans dont la pauvreté des parens est constatée, ou des enfans illégitimes. Ces deux classes ne sont admises que depuis un an jusqu'à douze. C'est de la maison des Enfans-trouvés de Paris que sont envoyés la plupart de ceux de la seconde classe, parce qu'elle ne garde pas les enfans qui y sont apportés, plus âgés que d'un an.

Quelques femmes pauvres, souvent quelques filles enceintes sont réunies dans un dortoir commun, en attendant qu'elles puissent aller faire leurs couches à l'Hôtel-Dieu. Elles y reviennent ensuite avec leurs enfans. Après le sevrage, l'enfant & la mère doivent sortir de la maison; quelquefois elles y restent l'un & l'autre. Si c'est un abus, la misère qui le fait solliciter, & la pitié qui l'accorde, le rendent bien excusable. Cette classe de femmes nourrices est un des établissemens les plus utiles de la maison; beaucoup de celles que l'extrême indigence force à y avoir recours, sans cette ressource, abandonneroient leurs enfans, augmenteroient le nombre de mères coupables, & d'enfans malheureux, tandis qu'ainsi secou-

rues

rues elles s'attachent à leurs enfans qu'elles nourrissent en ne les privant pas au moins de la douceur de connoître leurs parens.

La nourriture donnée aux nourrices est de la même nature que celle des autres pauvres, un peu plus considérable, & cependant insuffisante. Jusqu'à l'âge de sept ans, les enfans sortans des mains de leurs mères, ou simplement admis à la Salpêtrière, sont réunis dans un lieu commun appelé la *Crêche*. Les berceaux sans rideaux sont propres; les dortoirs sont passablement aérés, mais ils présentent l'inconvénient de rassembler trop d'enfans dans les mêmes lieux, & l'on sait de quelle conséquence il est que les premières années de l'enfance se passent dans un air libre & pur.

Si l'administration de l'Hôpital étoit aussi pénétrée de cette vérité qu'il seroit à desirer, elle appliqueroit à cet usage beaucoup d'emplacement dont elle peut disposer, ne fut-ce que celui des jardins.

En sortant de la *Crêche*, les enfans passent dans un bâtiment où ils sont occupés à émincer de la laine, ou à tricoter; quelques-uns couchent seuls, plusieurs couchent deux. Après leur sixième année, les garçons sont envoyés à la Pitié; les filles seules restent dans la maison. C'est dans les dortoirs destinés à recevoir ces enfans que l'on peut observer toute l'étendue de l'insouciance de l'administration, & les abus d'un régime meurtrier. Dans l'intérieur on reconnoîtra que le travail de la laine est le plus défavorable à la santé des enfans, la plupart ont de légères atteintes de scorbut, presque toutes ont la galle,

& font énervées avant d'acquérir de la force. Comment ces individus, foibles, fans prévoyance, ne gagnéroient-elles pas la galle ? Au-deffus de leur dortoir fe trouve placée une infirmerie où l'on traite des galleufes. On pourroit demander encore pourquoi traite-t-on la galle dans cette maifon, quand la communication eft entière entre les filles traitées, & celles qui ne le font pas ; &, quand par une perpétuelle, mais néceffaire navette, les malades donnent la galle à celles qui ne l'ont pas, & celles-ci la leur rendent après leur guérifon ? Auffi toute la maifon en eft-elle infectée. Jeunes, vieilles, malades & bien portantes, perfonne n'en eft exempt.

On ne fait, dans ces dortoirs, nul ufage de vinaigre, il n'y pas même de baignoires. Il fembleroit prefque que l'air, l'eau & la propreté feroient des moyens entièrement inconnus à la Salpêtrière.

Si l'on confidère enfuite qu'elle eft la pofition du bâtiment où font ces enfans, on le trouve placé près de l'égout de la maifon qui répand une odeur infecte dans les grandes pluies. L'amphithéâtre d'anatomie eft placé au-deffous des dortoirs, & l'air qui entre par les fenêtres eft imprégné de tous les miafmes putrides qu'exale la baffe - cour où l'on entretient habituellement foixante - quinze cochons mis en penfion au mois par des chaircutiers de Paris. Tous les germes de corruption & de maladie font raffemblés autour de ces enfans.

Telle eft la marche que l'on fuit à la Salpêtrière pour commencer les générations du peuple auquel les admi-

niſtrateurs n'auront à offrir un jour, pour unique patrimoine, que la force & la ſanté. En ſortant de ces dortoirs les filles paſſent à un plus vaſte. Elles y ſont au nombre d'environ ſix cents; on leur apprend à travailler en linge, faire de la tapiſſerie, de la dentelle & à broder.

La nourriture de ces jeunes filles, âgées depuis dix ans juſqu'à vingt-cinq eſt non-ſeulement incomplette, ſi on a égard aux beſoins de leur âge, mais elle eſt encore la plus mal ſaine que l'on puiſſe offrir à des eſtomacs débiles, à des enfans viciés par des maladies de peau, des affections de poitrine, & habituellement ſouffrantes par la gêne qu'elles éprouvent d'être aſſiſes huit heures par jour en travaillant ſur des bancs ſans doſſiers.

Quand on ſe fait rendre compte par écrit du genre de nourriture des pauvres, on remarque la diſtinction de la ſoupe maigre, & de la ſoupe graſſe, de la quantité de beurre, de fromage, de pois, de viande diſtribuée chaque ſemaine; mais nous nous ſommes fait repréſenter ces alimens, & ſans avoir égard aux plaintes qui nous ont été faites, nous les avons trouvés de mauvaiſe qualité, ſans apprêt, ſans cuiſſon, ſans goût, & la preuve eſt ſans replique; c'eſt que la plupart des enfans rejetent la ſoupe & ne la conſomment pas.

Les pauvres qui peuvent dépenſer deux liards, les donnent à une fille de ſervice pour faire recuire & aſſaiſonner leurs alimens, car dans ces maiſons de charité, la charité n'eſt jamais gratuite. Celles qui ne peuvent pas faire cette dépenſe, énorme pour qui n'a rien, ſont obligées

de fe contenter de ce qu'on leur donne, & elles éprouvent un tel befoin, qu'elles ramaffent dans les cours les débris d'oignons, de choux & de légumes qui ne leur font pas deftinés ; delà naiffent les affections fcorbutiques, & les maux de bouche fi fréquens dans cette maifon. S'il eft vrai de dire que le traitement dans une maifon de charité ne doive pas être tel qu'il y appelle les fainéans, il eft au moins auffi vrai qu'il doit pourvoir à une fuffifante fubfiftance, qu'il doit fournir une nourriture faine, & que, de tous les âges de la vie, la jeuneffe eft celui qui exige les foins les plus complets.

Le travail tel qu'il eft dirigé, nous a paru peu propre à en infpirer le goût. Il eft fans récompenfe pour les enfans & les jeunes filles. On laiffe, à ce que l'on nous a affuré, une partie du produit de ce travail entre les mains des officiers pour procurer quelque douceur à leur dortoir, mais cette diftribution fujette à un grand arbitraire, eft encore impolitique, en ce qu'elle n'aiguillonne pas la prévoyance des ouvriers, & ne leur laiffe pas la liberté de l'emploi du prix de leur travail. Encore fi la maifon plaçoit le produit du travail de ces enfans, ou même la partie qu'elle voudroit leur en attribuer, cette fomme modique croiffant jufqu'à l'âge de vingt-cinq ans, terme de la fin de leur éducation, pourroit leur ménager une utile reffource. Des pruneaux, des légumes, un mouchoir plus fin, voilà les douceurs que leur travail leur procure. Ce régime de couvent ne femble pas fait pour des enfans deftinés à ne rien poffféder, & à vivre de leurs peines.

Le travail eſt à la tâche dans le plus grand nombre des ſalles de la maiſon, dans toutes celles où il n'eſt pas impoſé par punition, &, la tâche faite, les jeunes filles peuvent travailler pour leur compte; mais elle ſe fait lentement; le tems qui reſte eſt court, & il faut bien en donner à la diſſipation & au mouvement. Il ſeroit aiſé d'ôter à ce mode de travail ce qu'il préſente de ſervile, quand il eſt ſans récompenſe : en y proportionnant un léger ſacrifice d'argent, on augmenteroit le courage & l'eſpoir, & on en feroit ſupporter plus gaîement la contrainte. On nous a préſenté des ouvrages d'art & de goût dans la ſalle de broderie & de tapiſſerie; nulle récompenſe particulière n'eſt accordée aux plus habiles. Ainſi le ſyſtême de la maiſon tend à anéantir toute émulation dans ces ouvrières, quand la ſeule reſſource qu'elles puiſſent attendre de leur éducation, n'eſt que l'amour du travail. Les filles & femmes occupées par punition à la filature, les femmes priſonnières même, ne peuvent gagner au-delà de ſix à ſept liards par jour. Quand, d'après les comptes de la maiſon, on voit que ſur à-peu-près ſept mille individus, un ſixième ſeulement travaille utilement, & que le produit de ce travail n'eſt, année commune, que d'environ treize mille livres, on regrette que cette ſomme qui, bien diſtribuée aux ouvrières, pourroit leur être d'un ſi utile encouragement pour le reſte de leur vie, ne leur ſoit pas abandonnée.

Celles qui ne rempliſſent pas leur tâche ſont punies, en recevant la défenſe de ſortir, ſi elles ſont dans l'âge de profiter de cette faveur. On enferme les autres dans

des dortoirs où les femmes les plus vieilles sont couchées à quatre, ainsi le châtiment d'une légère faute, expose & bien souvent corrompt d'une manière irremédiable la santé d'une jeune fille, qui, pendant un séjour plus ou moins prolongé dans un lieu infect, peut gagner des maladies cruelles, ou prendre le germe des plus affreuses infirmités. On nous a assuré que, pour des fautes sans doute plus graves, on renfermoit des filles dans des loges de folles furieuses, & qu'on les chargeoit de chaînes. En lisant ces faits isolés, qui croiroit qu'il est ici question de femmes & de maison de charité ?

Très-peu d'enfans apprennent à écrire puisque, sur plus de huit-cents filles, on n'en admet que vingt-quatre à ce genre d'instruction, tandis que les maîtresses enseignent des enfans du dehors qui payent leurs leçons. Une plus grande partie apprend à lire; mais l'éducation, à cet égard, très-imparfaite, dépend encore des préférences des officières, car on sait bien que dans un hôpital, les dispositions & les talens sont comptés pour rien, si l'on n'est pas protégé.

Les effets de la protection, & de la faveur se remarquent plus scandaleusement dans une certaine classe d'enfans que la prédilection dont elles jouissent fait appeler *bijoux*. Ce sont des enfans, ou de la maison ou de Paris, admises comme pauvres sans aucun des titres qui donnent l'entrée de l'Hôpital, & que les sœurs officières & autres prennent sous leur particulière protection. Beaucoup de ces enfans payent pension à la sœur qui en reçoit tant qu'il s'en présente, & tant que le permet l'indulgence

de la supérieure. Une des sœurs en a jusqu'à neuf. Ces enfans, mieux vêtues que les pauvres, sont encore mieux nourries, plus soignées. Il s'établit une sorte de rivalité de parure entre ces enfans pauvres & au milieu de la pauvreté. Quel contraste & quel abus !

Leur nourriture qui devroit être celle des pauvres, puisqu'elles ne sont à la maison qu'à ce titre, est, comme on le sent bien, choisie sur celle des premières tables. Le supplément nécessaire est acheté des filles de cuisine, des cuisiniers, & des employés qui vendent leurs portions, & qui trouvent sans doute le moyen de s'en dédommager ; & nous dirons en passant que c'est un des grands abus de la maison, abus qui, comme on le voit, porte sur toutes les classes de cet Hôpital.

Quant à celui de l'existence de ces petites filles privilégiées, rien ne peut le justifier : il est immoral sous tous les rapports. Si ces enfans d'adoption sont pauvres, pourquoi ne sont-elles pas traitées comme les pauvres ? Si elles ne le sont pas, pourquoi sont-elles dans une maison de charité ? Les sœurs cependant les façonnent de longue main au genre d'éducation qu'elles croient nécessaire aux places d'officières qu'elles leur destinent dans la suite, & qui jamais ne leur échappent. Ce genre d'éducation, peu soigné d'ailleurs, est toujours dirigé dans l'intention de perpétuer les préjugés & le système d'arbitraire qui constitue le régime de la Salpêtrière.

Revenons aux vrais pauvres. L'âge de vingt-cinq ans est, pour les filles élevées à la Salpêtrière, le dernier terme de leur éducation physique & morale. Parvenues

à cet âge, celles qui ne ſont pas réclamées par leurs parens, ou demandées par des perſonnes honnêtes qui veuillent bien s'en charger, ou qui n'ont ni le deſir ni la poſſibilité de ſe placer au dehors, ne quittent pas la maiſon. Elles ſe claſſent au nombre des bons pauvres, ſi elles n'obtiennent pas un petit emploi. Le nombre de celles qui reſtent eſt très-conſidérable. L'incurie, la pareſſe qu'elles ont dû contracter pendant leur ſéjour à l'Hôpital, l'ignorance des conventions ſociales, une ſorte d'hébêtement dans lequel elles ont été élevées, ſouvent des infirmités les rendent incapables de la domeſticité, ſeul état auquel cependant elles puiſſent prétendre. La plupart de celles qui ſortent de la maiſon tournent très-mal, & quand elles ne ſe livrent pas à la débauche, elles ſont renvoyées & rentrent à l'Hôpital. Enfin on aura peine à croire que quand les fondations de la maiſon donnent un trouſſeau & trois cent liv. aux filles qui ſe marient, il n'y en ait pas plus de deux (année commune) qui profitent de cet avantage.

C'eſt ainſi que la Salpêtrière dévore les générations qu'elle élève à grands frais, ou qu'elle recrute les claſſes fangeuſes de la ſociété.

La claſſe des bons pauvres eſt la plus conſidérable de la maiſon. Quelques genres de maladies ſont ſéparés; mais ſi on excepte un petit nombre de grandes diviſions, tous les âges, toutes les infirmités ſont confuſément mêlés dans ce cahos de miſères.

Une ſalle contient uniquement des aveugles; elles couchent deux. Ces femmes qui, pour la plupart viennent de l'Hôtel-Dieu, ſont cenſées incurables, & comme

telles, on ne tente aucune opération qui puiffe les guérir. Les paralytiques couchent feules dans deux dortoirs ; les autres n'offrent plus qu'un mélange dégoûtant d'infirmités de tous genres, & une malpropreté qui foulève le cœur. On ne voit pas fans peine combien peu on porte d'attention à foigner la vieilleffe que tout engage à confoler, à ranimer : le fpectacle de la plupart des dortoirs de cette maifon eft vraiment hideux. Dans quelques - uns les femmes couchent quatre, & quelquefois cinq dans le même lit ; d'autres contiennent fous un toît très-bas & dans une très-petite largeur quatre rangées de lits ; dans le jour on y eft fuffoqué, on ne conçoit pas comment on peut y refpirer la nuit. Ces cloaques infects doivent recéler des germes de putridité, fuite néceffaire de l'amoncellement horrible d'individus déja affoiblis par la mifère, l'âge & les infirmités. C'eft cependant fur ce fumier, offert comme un bienfait, que toutes les claffes pauvres de la fociété viennent s'innoculer une mort lente. Il feroit facile à l'adminiftration de réparer ces erreurs en claffant les différens âges, en prodiguant aux pauvres une furveillance plus affectueufe ; car tout aigrit le malheureux, & fa mifere même lui donne des défauts qu'une vraie compaffion fait feule fupporter, & peut atténuer. Il femble auffi qu'on trouveroit facilement le moyen de donner de l'air dans plufieurs dortoirs, foit avec des ventilateurs, foit par de nouvelles ouvertures ; mais le moyen le plus efficace feroit de diminuer la maffe énorme des individus de la Salpêtrière, & de réduire à une mefure précife le nombre des pauvres que cette maifon doit recevoir.

Quelques dortoirs, un peu plus propres, sont réservés aux filles de service qui ont obtenu leur retraite, & à quelques femmes plus âgées; car à l'exception d'elles & des paralytiques, le droit de coucher seul s'achète comme à Bicêtre, depuis quarante jusqu'à cinquante écus. On paie encore trois cents livres à la Salpêtrière la permission d'occuper de petits cabinets séparés : il y en a quarante-un de cette espèce, c'est assurément payer bien cher un asyle mal sain & sans air; mais ce logement donne droit, à celle qui n'est pas tout-à-fait pauvre, de participer à la nourriture de l'Hôpital : ainsi il est doublement un abus.

Outre le profit que la Salpêtrière tire de la vente des lits & du logement, elle en tire encore un autre des pensionnaires qu'elle reçoit; elles étoient le neuf Juin au nombre de soixante-six, & classées dans l'ordre qui suit :

Quatre de 600 livres, une de 400, une de 350, sept de 300, trois de 250, vingt-six de 200, dix-huit de 150, six de 120.

Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit en parlant de Bicêtre, sur ce mélange de pauvres mieux traités, & de pauvres dénués de tout; de l'immoralité d'un régime de maison de charité, où l'égalité ne règne pas; nous ajouterons seulement que celle qui est en état de payer quatre cent cinquante livres comptant, & une pension de deux cents livres, ne doit point être à la Salpêtrière; elle y tient la place d'un pauvre, & par conséquent il y a un individu de plus qui souffre.

Si pour avoir de la viande un peu plus cuite, des alimens mieux assaisonnés, il faut jouir d'une sorte d'ai-

fance, on demande ce que devient alors cette charité, toujours également active, qui doit préfider aux diftributions de fecours. Les yeux du pauvre qui ne peut rien offrir, font encore bien plus offenfés par une inégalité de traitement qui tient à de modiques fommes données aux Officières de la Maifon; on obtient en retour des préférences, des choix dans les alimens, & ces fecours, fi foibles qu'ils foient, ne peuvent avoir lieu qu'en prenant fur la maffe totale, & dans ce cas le pauvre perd & l'Officière gagne. On ne fauroit trop le répéter, il n'exifte dans ces hofpices aucune bienfaifance gratuite, on vend tout au malheureux, jufqu'aux foins qu'on lui doit à tant de titres, & on rend fon malheur plus cuifant & plus infupportable.

Parmi cette foule d'emplois qui, à la Salpêtrière, occupent tant de gens de fervice, il en eft un digne de remarque. Dans un petit dortoir, très-mal-propre, fe trouvent feize filles, dont l'unique fonction eft de quêter dans les différentes paroiffes de Paris; elles font obligées, par leur traité, de rapporter à la maifon vingt fols par mois; l'excédent de ce genre de travail leur eft *alloué*; ainfi l'aumône eft en régie, & la mendicité en emploi. Cet ufage eft confervé, dit-on, pour foutenir le privilége qu'avoit la Salpêtrière d'envoyer quêter dans les paroiffes. Quel privilége à foutenir; & pour un Hôpital d'un auffi énorme revenu!

Si la loi qui exige d'être fexagénaire pour être admis à la Salpêtrière au nombre des bons pauvres, eft fouvent éludée par la faveur & les circonftances, elle eft plus

impérieusement suivie dans l'admission des gens mariés. Cet établissement particulier à la Salpétrière, est connu sous le nom de *Ménages*. Pour être admis dans cette classe, il faut que le mari & la femme soient âgés de soixante ans, qu'ils soient nés dans la ville ou banlieue de Paris, ou bien qu'ils y soient domiciliés depuis deux ans : leur extrait baptistaire, leur contrat de mariage & un certificat de pauvreté du Curé de leur paroisse, sont les titres qu'ils apportent au bureau, qui leur délivre un billet d'admission quand il y a une place vacante. Si la femme meurt la première, & que le mari veuille rester à l'Hôpital, on le fait passer à Bicêtre ; si au contraire la femme devient veuve, elle reste à la Salpétrière & entre dans un dortoir.

Cet établissement, qui remonte à 1663, a été doté par le Cardinal Mazarin, qui donna en 1665 à l'Hôpital général cent soixante mille livres, pour construire à la Salpétrière un bâtiment propre à loger des gens mariés. Cette fondation ne leur accorde d'autre avantage que d'être placés dans des cellules, au nombre de cent huit ménages. Leur traitement en nourriture est le même que celle des autres pauvres. Quand on compare ces ménages avec ceux des *Petites-Maisons* dont nous rendrons compte, on voit que tout est au désavantage de la Salpétrière ; les logemens y sont sales, peu aërés ; la vieillesse y est chagrine, mal-propre, la nourriture mal-saine, & nulle attention ne prévient les plaintes du pauvre : la sérénité, le contentement semblent être le partage de la vieillesse aux Petites-Maisons, & les pré-

cautions dont on l'a environnée la rendent moins difforme & plus heureufe.

La Salpêtrière renferme auffi des folles ; le nombre en étoit de cinq cent cinquante lors de notre première vifite ; elles y font bien plus mal que les fous ne font à Bicêtre; l'air des vieilles loges eft infect, elles font petites, les cours étroites ; tout y eft dans un état d'abandon auffi affligeant qu'inconcevable; tous les genres de folie font confondus : les folles enchaînées (& il y en a un grand nombre) font réunies avec les folles tranquilles ; celles qui font dans les accès de rage, font fous les yeux de celles qui font dans le calme : le fpectacle de contorfion, de fureur, les cris, les hurlemens perpétuels ôtent tous moyens de repos à celles qui en auroient befoin, & rend les accès de cette horrible maladie plus fréquens, plus vifs, plus cruels & plus incurables. Là, enfin, n'exifte nulle douceur, nulle confolation, nuls remèdes. On bâtit de nouvelles loges, un peu plus grandes, plus aërées, moins fufceptibles d'infection, mais toujours dans le même fyftême que les autres, & par conféquent n'épurant aucuns de leurs vices effentiels.

Vingt-deux folles, un peu tranquilles, couchent dans onze lits ; quarante-quatre imbécilles font également couchées deux à deux; les falles font fans propreté & fans courant d'air ; toutes les folles reçoivent la même nourriture que les autres pauvres de la Maifon, & feulement un quart de pain de plus ; ces quantités font infuffifantes pour des individus qui, dans une agitation continuelle, diffipent plus que s'ils travailloient : à tous ces maux qui

proviennent des localités, de l'abſence de toute eſpèce de traitement, du trop grand nombre d'individus raſſemblés ſur un trop petit eſpace ; il faut ajouter les contradictions habituelles qu'éprouvent les folles entièrement livrées à l'agacerie des curieux qui les viſitent, & aux mauvais traitemens des employées qui les doivent ſoigner, & qui déja aigries elles-mêmes par un genre de ſervice dur & repouſſant, ne les conſidèrent que comme des animaux à qui elles apportent la nourriture & l'eau, & qu'elles ſéparent quand ils ſe battent. De tous les malheurs qui affligent l'humanité, l'état de folie eſt cependant un de ceux qui appele à plus de titre la pitié & le reſpect ; c'eſt à cet état que les ſoins devroient être plus abondamment prodigués : quand la guériſon eſt ſans eſpoir, que de moyens il reſte encore de douceur, de bons traitemens, qui peuvent procurer à ces malheureux au moins une exiſtence ſupportable. Nous avons à cet égard de grandes leçons à recevoir de l'humanité éclairée des Anglois ; leurs Hôpitaux des fous réuniſſent tous les avantages, toutes les commodités, tous les moyens de guériſon poſſibles à deſirer & à prévoir : mais parmi tous les autres, on diſtingue celui de Yorck, dirigé par le Docteur Hunter, où le plus grand nombre de malades ſont guéris, & où les bons traitemens, les moyens de confiance, les careſſes ſont ſi heureuſement employés, que jamais les plus enragés ne ſont attachés, ou que plutôt les accès de fureur & de rage y cèdent promptement & ſans retour au régime de conſolation & de douceur, conſtamment employé dans

la Maiſon : le Docteur Hunter, dont la vie & la fortune ont été conſacrées ſans relâche à ces bienfaiſantes fonctions, eſt de ces eſtimables phylantropes à qui ſont dues la vénération & la reconnoiſſance de toutes les Nations.

La Salpêtrière a pour les femmes une maiſon de force : c'eſt dans cette affreuſe demeure que ſous l'ancien régime, la police de Paris entaſſoit dans une centaine de lits, ſans pitié, comme ſans ſecours, cinq à ſix cents filles publiques. On y réuniſſoit auſſi celles qui, par des Arrêts ou des ordres particuliers étoient condamnées au renfermement. Depuis la révolution le nombre en eſt prodigieuſement diminué, quatre-vingt-trois petits cabinets ſemblables aux cabanons de Bicêtre, mais plus mal ſains, ſont occupés la nuit par une partie de ces priſonnières.

Dans d'autres dortoirs ſans air, & au milieu de la fange, ſont encore aujourd'hui deux cent vingt-huit femmes ; quatre vingt-quatorze ſont condamnées pour la vie, elles couchent trois dans un même lit ; cent trente-quatre autres condamnées à une récluſion plus ou moins longue, la plupart flétries, attendent dans les angoiſes, la fin de leur châtiment ; elles couchent deux & ſont confondues, quelles que ſoient les cauſes de leur détention.

Indépendamment des réflexions poignantes dont ce ſéjour d'horreur pénètre, une entr'autre pourſuit conſtamment. De quelle utilité peut-il donc être d'ajouter à la privation de la liberté, tout ce qui peut la rendre encore plus inſoutenable ? pourquoi par tous ces traitemens augmenter encore le malheur des femmes déja ſi mal-

heureuſes ? Ah ! que l'humanité eſt encore peu réfléchie, qu'elle eſt même encore inconnue dans les priſons françoiſes ! Il y ſemble qu'on n'en doive ni aux criminels, ni même aux détenus coupables ; comme ſi le malheur avoit beſoin pour être plaint, pour être conſolé, d'autre titre que le malheur lui-même. C'eſt particulièrement pour les priſonniers condamnés pour la vie que toutes les douceurs compatibles avec leur détention devroient être réunies, c'eſt à eux qu'elles ſont dues : ces malheureux n'ont plus d'eſpoir. Parmi les priſonnières de la Salpêtrière beaucoup réclament la faveur du Décret de l'Aſſemblée, favorable aux détenues. La prudence en a ſuſpendu l'effet dans cette maiſon, & l'économe aſſure qu'il pourroit y être exécuté ſans inconvénient. Beaucoup de ces femmes ſans doute jadis coupables, aujourd'hui demandées ou par leurs maris ou par leur parens, ont expié leurs fautes par une longue & pénible détention, & donnent l'eſpoir d'un ſincère repentir. Nous nous croyons permis de ſolliciter la liberté de celles que l'examen de leur faute & de leur conduite dans la maiſon, montreroit pouvoir en jouir ſans danger pour la ſociété.

La correction, qui eſt le lieu de grande punition pour la maiſon, contenoit, quand nous l'avons viſitée, quarante-ſept filles la plupart très-jeunes & plus inconſidérées que coupables : quelques-unes ſont des élèves de l'Hôpital, & renfermées par les ordres ſeuls de la ſupérieure. Des réponſes hautaines faites à une officière ; des plaintes indiſcrètes ; faut-il le dire ? du vin bu avec des hommes dans un cabaret entretenu dans la maiſon, & l'une des branches

de

de son revenu, avoient provoqué ces châtiments qui duroient depuis six mois & un an. Aucun repos, aucune douceur, aucun exercice pendant tout le tems de leur détention, & toujours cette confusion d'âge, toujours ce mélange choquant de jeunes filles légères avec des femmes invétérées dans le vice, qui ne peuvent leur apprendre que l'art de la corruption la plus effrénée. Il est tems de reconnoître & d'enseigner par-tout qu'une punition qui n'améliore pas est absurde, & que celle qui peut corrompre est criminelle.

Presque toutes les femmes de la Force, sur-tout les jeunes, travaillent au profit de la maison : on leur accorde, dit-on, quelques douceurs au-delà du traitement ordinaire des pauvres, mais elles ne leur parviennent que par la volonté des Sœurs. On abandonne aux femmes qui ne savent que filer & tricoter, le produit de leur travail; mais il faut faire vendre leur ouvrage, & le peu qu'elles en retirent est si modique, que, malgré leur solitude & leurs besoins, les meilleures ouvrières ne gagnent pas au-delà de dix sols par semaine.

Les prisonnières qui payent une pension sont nourries en conséquence: celle qui se trouve attaquée de maux vénériens, est envoyée à Bicêtre pour y être traitée ; celle qui est grosse, est placée dans un lieu particulier destiné à cet usage ; enfin celle qui est malade, est soignée dans l'infirmerie de la Force.

Des cachots moins affreux que ceux de Bicêtre, mais bien horribles encore & bien sombres, étoient destinés aux prisonnières qui donnoient des mécontentemens graves;

ils ne feront plus mis en ufage. On ne peut imaginer comment des femmes ont pu deftiner à d'autres femmes des lieux de punition dont l'afpect feul fait friffonner, & où un être foible, malheureux, & fréquemment fufceptible d'une frayeur exceffive, trouvoit toujours un fupplice affreux, & fouvent encore la fource de beaucoup de maux pour le refte de fa vie.

Dans plufieurs dortoirs on trouve de petites infirmeries affez propres, mais uniquement deftinées aux officières, aux filles de fervice & à quelques privilégiées; le pauvre eft conduit à l'infirmerie générale; beaucoup de vieilles femmes languiffent dans leur dortoir, & meurent fouvent fans qu'on ait eu le tems de les fecourir.

L'infirmerie générale, la feule qui exifte encore en activité dans toutes les maifons de l'Hôpital-général, ne manque pas abfolument d'air & de propreté, mais les falles contiennent trop de lits; les lits font trop chargés de bois, & font ainfi plus fufceptibles de recevoir & de conferver des miafmes putrides. Les maladies font confondues à-peu-près fans diftinction dans ces falles, les âges font encore moins féparés. Le nombre des malades eft, au terme moyen, d'environ trois cents.

Depuis que l'infirmerie eft établie à la Salpêtrière, la mortalité n'eft dans la maifon que d'un peu moins d'un dixième, le nombre de morts, dans les grandes & petites infirmeries, dans les dortoirs, étant, année commune, de fix cent vingt. Avant qu'elle fût établie elle étoit de plus d'un fixième; cinq cents malades mouroient à l'Hôtel-Dieu, & quatre cent cinquante dans les dortoirs où la

probabilité de la mort étoit encore moins forte pour les plus malades, sans aucun traitement, que par la chance du transport & du traitement de l'Hôtel-Dieu. L'expérience a ainsi achevé de démontrer la grande utilité de l'établissement des infirmeries, qui peut cependant dans ses détails être beaucoup perfectionné. Le sentiment des Médecins & Chirurgiens est que le mauvais air, la faim, la mauvaise qualité des alimens, & les effets trop certains de la communication intime des jeunes personnes entr'elles, engendrent l'épuisement, le marasme, le scorbut, la galle lépreuse, les fièvres putrides, maladies les plus communes dans la maison.

On a établi un traitement pour la galle ; mais les jeunes filles, comme nous l'avons dit, sans cesse ensemble, la donnent & reprennent continuellement ; elles n'en guérissent jamais, &, pendant le cours de leur vie, ces créatures infortunées conservent des maladies de peau, qui, combinées avec toutes les autres infirmités qui leur surviennent, en font nécessairement les êtres les plus viciés de la nature.

Qu'on ne croie pas que nous exagérions : il n'est pas une jeune fille, il n'est pas de femmes, de quelque âge quelles soient, à la Salpêtrière, qui n'ait la galle ou ne soit prête à la recevoir.

L'insouciance habituelle est poussée au point qu'il n'y a pas de lieu particulier pour guérir les personnes âgées qui gagnent cette maladie, & que trois ou quatre baignoires, absolument insuffisantes pour ce genre de service, sont encore mises à l'écart & hors d'usage de-

puis long-tems. Cependant cent dix-huit lits, où l'on entasse des galeuses de toute espèce, sans air, sans propreté, sans soins, figurent sur les états que l'on fournit à l'administration, & un dortoir particulier passe pour une infirmerie où l'on traite les maladies de peau.

La salle la plus horrible que l'on puisse présenter aux yeux de celui qui conserve quelque respect pour l'humanité, est celle où près de deux cents filles jeunes & vieilles attaquées de la galle, des écrouelles & de la teigne, couchent pêle-mêle, quatre & cinq dans un lit, se communiquant, se compliquant tous les maux que la fréquentation peut donner. Combien de fois, en parcourant tous ces lieux de misère, ne se dit-on pas avec horreur, qu'il seroit presque moins cruel de laisser périr l'espèce humaine, que de la conserver avec aussi peu de ménagemens.

Un médecin dont les forces ne peuvent suffire à tant de malades, une apothicairerie fastueusement montée, parce ce qu'on en tire des objets de consommation utiles, des chirurgiens très-mal payés, indécemment logés, parce qu'ils ne peuvent offrir que du talent; tel est ce qui complette le service de santé de la Salpêtrière.

La comptabilité y est, comme dans toutes les autres maisons de l'Hôpital, faite par l'économe; la recette, composée de toutes les ventes dont il seroit juste de détruire l'usage, se monte à quatre-vingt-sept mille six cents liv., & la dépense faite par l'économe à cent dix mille liv.

Le nombre des employés de toutes classes dans cette

maison est de douze cent trente-quatre, dont trois cent quatre-vingt-cinq hommes & huit cent quarante-neuf femmes, ce qui, pour six mille sept cents, donne la proportion d'un employé pour un peu plus de cinq pauvres.

En terminant cette longue énumération d'abus dont nous avons supprimé beaucoup de détails, qu'il nous soit permis de rapprocher le tableau de Bicêtre & de la Salpêtrière, tel que leur comparaison nous le fait voir.

Dans la première de ces maisons, le despotisme des subalternes est plus calme, plus voilé: ce sont des hommes qui commandent. Dans la seconde, il est plus actif, plus tracassier, plus dur même; des femmes ont l'empire.

La fainéantise, le vice & la scélératesse sont refugiés à Bicêtre; l'aigreur, l'envie & la corruption sont sans cesse en action à la Salpêtrière.

L'oisiveté énerve les hommes à Bicêtre; le travail forcé tue les enfans de la Salpêtrière.

La malpropreté est par-tout la même, mais elle est d'une bien plus dangereuse conséquence pour la santé des femmes; enfin l'aspect de Bicêtre est plus horrible, celui de la Salpêtrière plus dégoûtant.

Dans ces deux maisons, le nombre des employés n'est dans aucune proportion avec la nécessité du service; ils appauvrissent, si l'on peut parler ainsi, les pauvres mêmes, & l'administration qui ne voit en eux que des protégés, les conserve, & par bienfaisance, & par habitude.

Nous finirons comme nous avons commencé : une maison de charité qui doit entretenir journellement sept mille individus de tout âge & de toute espèce, ne peut

être bien administrée ; une prévoyance plus grande, une humanité mieux entendue, une activité plus surveillante, adouciroient à Bicêtre & à la Salpêtrière le sort des pauvres, rendroient l'ordre des choses beaucoup moins mauvais ; mais ne pourroient jamais le rendre bon.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Le Mont-de-Piété, compris dans les Maisons qui forment le grand établissement de l'Hôpital-général, n'y a été réuni, en 1779, lors de sa création, que pour augmenter les revenus des pauvres, & donner ainsi une intention sainte à cet établissement qui, pour quelques malheurs qu'il sert & qu'il prévient, est la source & le moyen d'un beaucoup plus grand nombre qui n'existeroient pas sans lui.

Six des Administrateurs de l'Hôpital-général régissoient, sous l'inspection supérieure du Parlement, ce vaste établissement.

L'argent prêté à deux deniers pour livre par mois compose le revenu de cette Maison. Celui qu'elle emprunte pour satisfaire à ces prêts, consomme la moitié de ce produit. Dans les cinq pour cent de bénéfice restant, les frais d'administration sont payés : le reste rentre dans les coffres de l'Hôpital-général ; mais comme il a dû supporter les frais de l'établissement, il résulte que depuis la création, à trois cent mille livres près, il n'a encore bénéficié de rien. Il faudroit être entré dans tous les détails des besoins de cette Maison & de ses dépenses,

pour pouvoir prononcer si l'Administration a été aussi économique que doit être celle qui régit le bien des pauvres. Nous nous sommes bornés à reconnoître que les frais d'établissement ont monté jusqu'à présent à dix-sept cent mille livres, & exigent encore environ cent mille liv., si toutefois on ne construit pas un pavillon considérable compris dans le plan qui n'est pas encore commencé, & qui occasionneroit une grande augmentation de dépenses.

On ne peut trop admirer dans cette Maison, l'ordre de la comptabilité qui, composée de plusieurs natures de recettes & de dépenses, & de la multitude la plus compliquée de détails différens, est simple, bien ordonnée, claire, & donne vraiment l'idée de la perfection.

Le revenu du Mont-de-Piété dépendant absolument des nantissemens qu'il reçoit, ne peut être évalué avec précision. Si l'intérêt du prêt pouvoit être diminué, cette Maison présenteroit plus d'utilité & moins de dangers. Il seroit bien heureux que des Caisses Nationales ou Municipales pussent remplacer cet établissement, moins nuisible, moins dangereux, sans doute, que les repaires d'usuriers qui, sans loix, affranchis de toute inspection, ruineroient plus certainement & plus promptement les malheureux obligés d'y recourir. Mais une administration paternelle & surveillante, assez divisée pour n'avoir pas toujours l'inquiétude d'être trompée, & pour bien connoître les besoins, sauveroit bien des fortunes, préviendroit bien des dérangemens, bien des vols; enfin, seroit aussi moralement qu'économiquement utile, & la Constitution

actuelle nous doit faire eſpérer d'en voir l'établiſſement dans les grandes villes & dans les Départemens. Ecarter des Citoyens le plus grand nombre d'écueils, leur préſenter la poſſibilité du plus grand nombre d'avantages; voilà le devoir & le bonheur d'une bonne Adminiſtration réſultante d'une Conſtitution libre & ſage.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

En conſidérant l'enſemble de l'Hôpital-général, la réunion des ſecours de toute eſpèce qu'il donne, la maſſe de revenus dont il jouit, on ne peut ſe refuſer à rendre hommage aux vues grandes & bienfaiſantes qui ont raſſemblé dans ce centre commun tant de moyens d'aſſiſter la misère & de conſoler le malheur. Aucun autre lieu du monde ne donne l'exemple d'un établiſſement charitable d'une auſſi grande étendue, & qui, dans l'intention de ſa fondation, doive pourvoir auſſi complétement aux beſoins de ceux qu'il aſſiſte. En effet, l'Hôpital-général doit, par la lettre même des fondations particulières, des dons royaux, des loix qui réglent ſon inſtitution, ſes devoirs & ſes reſſources, élever les enfans pauvres ou abandonnés dès leur naiſſance, pourvoir à leur nourriture, veiller à leur ſanté à leur éducation, les former au travail, les mettre en état d'exercer un métier, les ſurveiller dans leur apprentiſſage, les ſuivre dans les premiers temps de leur jeu-

neſſe, marier les filles ou les placer, recueillir & ſoigner toutes les infirmités, accueillir la vieilleſſe pauvre, la conſoler, répandre enfin des ſecours & des adouciſſemens ſur toutes les infortunes. Jamais dans aucun des titres qui ont fondé ou réuni à l'Hôpital-général les différentes Maiſons dont il eſt compoſé, il n'eſt parlé de penſion, de ventes d'aucune eſpèce, de ſecours mis à prix d'argent; ils doivent être tous gratuitement donnés aux pauvres, & l'économie de l'Adminiſtration y eſt toujours expreſſément ordonnée. Ainſi, cet immenſe établiſſement a été formé dans les vues les plus poſitivement exprimées de bienfaiſance, de prévoyance & de charité; mais il portoit dans ſon étendue, dans la nature & les formes de ſon Adminiſtration, le germe de tous les abus qui s'y ſont introduits, & qui ne pouvoient point n'en pas détériorer bientôt les intentions.

L'Adminiſtration ſupérieure étoit, comme nous l'avons dit, compoſée de l'Archevêque de Paris, des Premiers Préſidens des Cours Souveraines, du Procureur-général du Parlement de Paris, du Lieutenant de Police, du Prévôt des Marchands, de toutes perſonnes enfin qui ne pouvant, par l'étendue de leurs occupations perſonnelles, ſe livrer à des examens partiels, ne connoiſſoient que des réſultats de comptes, n'étoient appelés à prononcer que ſur les affaires majeures; & leurs déciſions, toujours préparées, & maîtriſées en quelque ſorte par les détails dont ils n'étoient pas inſtruits, ſe trouvoient dictées toujours auſſi d'avance par ceux-mêmes qui les provoquoient. Les Adminiſtrateurs-gérans eux-mêmes, chargés ſouvent,

comme nous l'avons dit, de fonctions publiques, occupés de leurs affaires particulières, ne pouvoient donner une attention de tous les momens à une Administration aussi immense, aussi compliquée, qui demande & des soins au dehors, & une continuelle surveillance intérieure. La partie des subsistances, des approvisionnemens, régie par les Administrateurs, en occupe elle seule plusieurs qui s'y consacrent presqu'entièrement. Sans doute on peut dire, & il nous a semblé à nous-mêmes que ce mode d'Administration, le plus embarassé de détails, le plus compliqué, le plus nécessaire à surveiller sans cesse, & par conséquent le plus susceptible de gaspillage & d'abus de toute espèce, n'étoit pas même le plus économique, qu'il ne convenoit pas sur-tout à l'approvisionnement d'un aussi grand nombre de maisons considérables ; mais il existe, & ces détails, encore une fois immenses, exigent une correspondance, des soins, une prévoyance continuelle, & servent à prouver que l'Administration active de toutes les parties de l'Hôpital-général est au-dessus des moyens d'hommes qui, s'y livrant gratuitement, doivent conserver quelques momens à leurs intérêts particuliers & à leurs autres devoirs. De là il est arrivé qu'ils ont dû donner leur confiance entière aux Economes & Supérieures des différentes Maisons ; que plus ils ont apporté, dans leurs fonctions, d'amour du bien, de bienfaisance & de charité, plus ils ont dû être facilement séduits par ceux qui leur en faisoient entendre le langage. De là on voit comment, séduits par l'opinion du mérite des personnes dans lesquelles ils avoient placé leur con-

fiance, les représentations, les plaintes, la vérité pouvoient difficilement leur parvenir; comment la propofition d'une dépenfe, d'un changement, d'un Réglement nouveau qui leur étoit préfenté avec l'apparence d'une amélioration dans le fort d'une claffe de pauvres ou de quelques individus, ne trouvant pas de contradicteurs, devoit être promptement confentie par eux, & comment ainfi, avec les intentions les plus pures, ils autorifoient fouvent un abus en croyant ordonner une inftitution fécourable. Nous fommes loin de vouloir faire entendre que les perfonnes dirigeant aujourd'hui ces grandes maifons, nous aient paru remplir imparfaitement leurs fonctions; plufieurs même nous ont femblé très-occupées du foin des pauvres, très-pénétrées de leurs devoirs; nous avons feulement voulu faire connoître combien, par la nature des chofes, les Adminiftrateurs les mieux intentionnés trouvent d'obftacles à faire de bons choix.

Cette confiance, néceffairement aveugle, des Adminiftrateurs dans ceux qui font en première ligne au-deffous d'eux, a dû encore entourer ceux-ci de féduction, d'hypocrifie, & produire ainfi un mauvais choix de feconds employés; car les ames honnêtes font généralement fières, & fe prêtent peu aux moyens fi familiers à l'intrigue, qui fe retrouvent par-tout où il y a à obtenir, & d'autant plus dangereufement pour celui qui diftribue les faveurs, que toujours ils prennent fes couleurs.

De là l'énorme difproportion d'employés avec les pauvres à affifter, elle eft de plus d'un fur cinq; de là le traitement plus confidérable de ces employés, l'abon-

dance de leurs commodités, d'une forte de luxe qui contraste douloureusement avec l'insuffisance du secours des pauvres, de là le choix, souvent mauvais, des Gouvernantes qui, prises dans les élèves de la Maison, & n'en connoissant que les usages, en enseignent & en perpétuent nécessairement l'ignorance & les abus; de là cette charité peu réfléchie qui, entassant dans les maisons un beaucoup plus grand nombre de pauvres qu'elles n'en peuvent contenir, nuit à la santé, au bien-être de tous, & augmente à un point considérable la chance des mortalités: de là enfin cette indifférence pour les malheureux, vice véritablement capital de cette grande Administration, & par lequel aucune classe n'étant encouragée au travail, les pauvres âgés y végétent malheureux, & les enfans y prennent le germe de tous les vices qui prédestinent en quelque sorte le reste de leur vie au malheur, à la misère & au crime.

Les mêmes causes influent aussi impérieusement sur la nature des dépenses.

Le revenu de l'Hôpital-général s'élève à environ 3,600,000 livres, sans compter celui des Enfans-Trouvés, qui se monte annuellement à près d'un million, & dont l'administration est distincte: il doit faire face à la dépense des maisons de la Salpêtrière, de Bicêtre, de la Pitié, du Saint-Esprit, de Scipion; il ne fournit que les comestibles aux trois maisons des Enfans-Trouvés, & il n'en fait que l'avance à Sainte-Pélagie.

Les comestibles de ces maisons sont estimés environ 110,000 livres; le reste n'a donc pour objet que les dix

mille neuf cent soixante-neuf individus secourus dans les quatre maisons où ils sont admis. Nous prenons pour nombre absolu, le nombre actuel, quoique les circonstances le rendent plus considérable qu'il ne l'est ordinairement, & nous distrayons de la totalité des individus trouvés dans la maison, les employés supérieurs des deux sexes, qui ne peuvent être compris dans la classe des pauvres, où nous laissons les employés subalternes : & nous trouvons ainsi, que la partie de la dépense, affectée particulièrement aux pauvres, c'est-à-dire, la nourriture & l'habillement, ne s'élève qu'à un million cinquante-cinq mille livres, sur trois millions six cent mille livres ; les frais d'administration, engagemens, rentes à payer (& il y en a pour environ 100,000 liv.), & particulièrement les réparations & les bâtimens, consomment tout le reste (1).

(1) *Dépenses des Maisons dépendantes de l'Hôpital-général.*

A	73 l.	15 s.	3 d.	Nourriture de 5,913 individus à la Salpêtrière	436,157 l. 13 s. 3 d.		
	79	11	»	Nourriture de 3,540 individus à Bicêtre.	281,607 » »		
	70	17	2	Nourriture de 1,396 individus à la Pitié.	98,918 4 8	}	832,204 l. 7 s. 11 d.
	129	6	11	Nourriture de 120 individus au S. Esprit.	15,521 10 »		
A	75 l.	17 s.	4 d.	L'un portant l'autre, 10,966 individus coûtent pour leur nourriture			833,204 l. 7 s. 11 d.
	20	7	4	Leur habillement coûte			223,300 » »
				Le total de leur dépense réelle est donc de			1,055,504 l. 7 s. 11 d.

Cette disproportion est effrayante : cette dépense énorme pour des objets étrangers au véritable objet des revenus, au soulagement direct des pauvres, est encore un vice inhérent en quelque sorte à un établissement aussi considérable. Peut-être eût-on pu mettre dans les bâtimens moins de magnificence, n'en pas faire construire en aussi grand nombre, y employer plus d'économie : comme nous ne sommes entrés dans aucun de ces détails, nous ne pouvons avoir à cet égard un avis bien arrêté. Mais toujours est-il vrai qu'il falloit des infirmeries, des salles, des cuisines ; qu'un hôpital qui a près de 4,000,000 livres de revenus, n'apporte nécessairement pas dans l'emploi des fonds la même économie qu'une maison dont les revenus & l'administration sont bornés ; que les mêmes Administrateurs, remplis de vues sages & de bonnes intentions, mettent cependant dans la dépense qu'ils ordonnent supérieurement une sorte de foiblesse & de complaisance, quand les comptes ne sont rendus qu'à un bureau qui n'a pas le loisir d'en vérifier les élémens, que s'ils devoient être rendus publics & soumis à l'approbation & à la censure de tous leurs Concitoyens, & qu'enfin la grandeur vraiment monstreuse de cet établissement, se trouve presque toujours la première cause, la cause presque nécessaire des abus.

N'étant pas chargés par l'Assemblée de présenter des vues d'amélioration sur les maisons de Charité de Paris, nous nous bornerons seulement à dire que si le systême des secours à domicile prévaloit, systême qui présente entr'autres avantages précieux, celui de répandre les bien-

faits sur toute la famille du secouru, de le laisser entouré de tout ce qui lui est cher, & de resserrer ainsi, par l'assistance publique, les liens & les affections naturelles, l'économie qui en résulteroit seroit très-considérable, puisqu'une somme beaucoup moins considérable que la moitié de celle que coûte aujourd'hui le pauvre de l'Hôpital, soutiendroit suffisamment l'individu secouru chez lui, & que sur près d'onze mille pauvres, ce mode de secours pourroit avoir lieu pour plus de huit milles, c'est-à-dire, pour les enfans & les personnes des deux sexes qui ne sont pas prisonniers, insensés ou sans familles : le reste des individus qui ne pourroient être assistés que dans des Hôpitaux, divisés dans plusieurs maisons, recevroient des secours plus entiers, une assistance plus personnelle, plus consolatrice. L'Administration, moins étendue, seroit plus susceptible de perfection, & les Administrateurs bienfaisans & vertueux qui en seroient chargés, seroient plus complétement récompensés de leurs peines, par le spectacle du bonheur des pauvres confiés à leurs soins, & qui seroit leur ouvrage.

Avant de terminer ce long Rapport, nous croyons devoir fixer l'attention de l'Assemblée sur la diminution qu'éprouve l'Hôpital-général dans ses revenus.

La suppression des indemnités qui lui avoient été accordées par le Gouvernement, en remplacement de la franchise des droits d'entrée, lui enlève 308,000 liv. ; la diminution de la recette des droits d'entrée perçus en sa faveur est, pour les six premiers mois de cette

année, de 400,000 livres. Sans doute cette perte qui ne sera pas la même à l'avenir, ne peut pas être évaluée constamment à 800,000 livres; mais toujours sera-t-elle diminuée, &, pour cette année, elle l'est de cette somme.

Les droits sur les Spectacles sont réduits, pendant ces mêmes premiers six mois, de 30,000 liv.

La destruction si légitime des priviléges pour l'impôt, coûtera à l'Hôpital, en vingtièmes & en taille pour ses biens de campagne qui en étoient exempts, plus de 40,000 livres.

On peut donc estimer à 1,200,000 liv. environ la perte qu'éprouvera cette année l'Hôpital-général dans ses revenus, & à 800,000 liv. au moins sa perte des années suivantes.

Une Administration plus éclairée & plus vigilante, un ordre de choses meilleures dans ce grand établissement, pourront probablement rendre à l'avenir ces revenus suffisans pour le nombre de pauvres qu'ils doivent assister, & ils pourront encore en recevoir un meilleur & un plus heureux traitement, condition nécessaire; mais il faut arriver à ce terme, & la position actuelle de cette branche de revenu des pauvres sollicitera l'attention de l'Assemblée.

La déclaration solemnelle qu'elle a faite de mettre au rang de ses premiers devoirs les secours & la protection à donner à la classe malheureuse, doit ôter toute inquiétude à ceux auprès de qui les ennemis de la chose publique voudroient employer encore ce moyen d'alarme & de mécontentement.

SECOND RAPPORT

DU COMITÉ DE MENDICITÉ.

Etat actuel de la Législation du Royaume ; relativement aux Hôpitaux, et à la mendicité.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

1790.

SECOND RAPPORT

DU COMITÉ DE MENDICITÉ.

État actuel de la Législation du Royaume, relativement aux Hôpitaux, & à la mendicité.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

C'EST dans l'hospitalité des anciens temps que l'on doit rechercher les premières traces des établissemens connus parmi nous sous le nom d'*Hôpitaux*. Dans ces siècles reculés, où l'exercice de cette vertu étoit en grand honneur, il y avoit dans toutes les contrées civilisées des asiles ouverts pour les étrangers. Tel étoit sur-tout l'usage généralement établi dans l'Orient ; divers monumens historiques ne laissent aucun lieu de douter que les premiers Hôpitaux n'aient été une imitation de ces antiques établissemens. Hôpitaux.

Lorsque la Religion Chrétienne se fut répandue, ces

asiles prirent une autre forme. Les pélerinages furent alors en grande pratique, & le premier fruit de cette Religion fut d'exciter parmi ses prosélytes, une charité que les persécutions tendoient encore à rendre plus ardente. Touchés des maux auxquels étoient exposés des milliers de Fidèles, à peine échappés aux supplices, aux prisons affreuses, aux travaux publics, auxquels ils avoient été condamnés, les Empereurs s'empressèrent de leur assurer, dans de spacieux hospices, les secours & les consolations de la Religion qu'ils avoient embrassée & défendue.

Tel fut l'objet des premiers Edits publiés par Constantin, à la piété duquel on dut les premiers asyles de ce genre ; cet usage religieux se perpétua dans le Bas-Empire. Les Hôpitaux se multiplièrent prodigieusement en Italie, en Espagne, sur-tout du temps des Croisades. Ce fut à ces pieuses expéditions que dut principalement son origine l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem. A Malte il y avoit un riche Hôpital pour les malades indigens, servi par des Chevaliers, en mémoire de l'institution des Chevaliers hospitaliers. Enfin, on ne peut douter que les premières Commanderies de Malte n'aient été des hospices ou auberges de pélerins, allans & revenans des Croisades.

En France, comme dans toute la Chrétienté, les premiers Hôpitaux ne furent aussi que des asyles pour les pélerins. On les trouve existans dès les premiers temps de la Monarchie ; mais on n'a nulle trace certaine de leur première institution. L'origine des plus anciens

Hôpitaux du Royaume se perd dans l'obscurité des temps: on sait seulement que leurs revenus étoient assignés sur les dons faits au Clergé; car dans les temps de la primitive Eglise, on n'accordoit de biens à ses Ministres qu'à la condition d'en consacrer une partie aux Hôpitaux.

Ce n'est guère que vers le huitième siècle, que l'on commence parmi nous à suivre leur histoire. On les voit, depuis cette époque, prendre sur-tout différentes formes. Dans les temps antérieurs, on sembloit avoir laissé confondus les divers genres de malheureux & de misères: alors on parut sentir la nécessité de soigner plus particulièrement, ou à part, les pauvres malades; on en fit une classe séparée, & ce fut d'abord dans les cloîtres, & même quelquefois dans les Eglises, qu'on crût à propos de les placer: de là le nom & l'origine de ceux de nos Hôpitaux, connus sous la dénomination d'*Hôtels-Dieu*, & leur situation près des Métropoles. Hôtels-Dieu.

Bientôt après, deux maladies cruelles donnèrent lieu à des fondations, d'où résultèrent deux genres particuliers de ces Hôpitaux, ou hospices: tel fut le *feu Saint-Antoine*, le *feu sacré*, ou *mal des Ardens*, qui, vers le dixième siècle, fit de si grands ravages en France. Presque tout le Royaume, le Dauphiné sur-tout, se ressentit de la maladie, ce qui détermina le Pape Urbain II à fonder un ordre hospitalier, sous le nom de *Saint-Antoine*, dans la vue de secourir ceux qui en étoient atteints, & de choisir, pour le chef-lieu de cet Ordre, Vienne en Dauphiné; où, vingt-trois ans auparavant,

le corps de ce Saint avoit été tranſporté de Conſtantinople.

On ſait que c'étoit le temps de la plus grande ferveur des Croiſades. Sur la fin du onzième ſiècle, elles introduiſirent en Europe une nouvelle calamité; la lèpre ſe répandit de toutes parts, & le caractère de malignité contagieuſe qu'avoit cette eſpèce de maladie, faiſant abandonner les malheureux qui en étoient atteints, on fut obligé d'élever des hoſpices pour les ſoigner; ces hoſpices furent connus ſous le nom de *Léproſeries* ou *Maladreries*. Le nombre en fut bientôt très-conſidérable. Suivant Mathieu Paris, il paſſoit dix-neuf mille, au treizième ſiècle, dans la Chrétienté. Un legs de Louis VIII, en 1225, annonce que, dans le Royaume de France ſeul, il y en avoit plus de deux mille.

Ainſi, dès ces premiers ſiècles, la France fut couverte d'établiſſemens ou aſyles pour les pauvres, qui furent de vrais Hôpitaux. Ces établiſſemens étoient des Hoſpices pour les pélerins, des Hôtels-Dieu pour les malades, des établiſſemens d'Ordres hoſpitaliers, des Maiſons pour le feu Saint-Antoine, & des Léproſeries ou Maladreries dont le nombre étoit ſur-tout le plus conſidérable. Le feu Saint-Antoine ayant bientôt diſparu, les maiſons qui lui étoient deſtinées, ont été ſucceſſivement abandonnées; on vit bientôt auſſi la lèpre s'éteindre, & la fureur des Croiſades s'étant aſſoupie en même temps que l'habitude & le goût des pélerinages, les Ordres hoſpitaliers ſe ſont inſenſiblement anéantis: des débris de ces grands établiſſemens que des calamités paſſagères

avoient néceſſités, ſe ſont agrandis les Hôpitaux, ſi éloignés d'abord de l'uſage qu'ils devoient avoir, & de l'étendue qu'ils ont acquiſe dans des temps poſtérieurs.

Lorſqu'on recherche quelle étoit, au milieu de ces diverſes viciſſitudes, l'autorité qui dirigeoit ces grands établiſſemens, on ne peut être aſſez étonné du réſultat. On ne ſait ce qu'on doit remarquer le plus, ou de la multitude d'abus qui n'ont ceſſé de ſe ſuccéder en ce genre, ou de l'inutilité conſtante des efforts faits par l'autorité légitime pour s'aſſurer les droits qu'elle devoit avoir à cette adminiſtration. Dans les premiers temps, cette adminiſtration des Hôpitaux ne fut qu'une fonction purement eccléſiaſtique ; ſoit qu'alors les vrais principes des Gouvernemens fuſſent entièrement ignorés, ou que les Clercs fuſſent les ſeuls lettrés, on ne confioit cette direction qu'à des Diacres ou à des Prêtres, qui ne reconnoiſſoient d'autre juridiction que celle de leur Evêque ; mais en s'emparant de cette geſtion dans les premiers temps, le Clergé n'y porta pas l'eſprit de charité & de déſintéreſſement qui devoit le caractériſer. Le ſoin des malades fut abandonné le plus ſouvent à de ſimples Clercs, qui ſous le nom de *maîtres*, géroient à leur gré le patrimoine des pauvres. On les vit bientôt, dans le relâchement de la diſcipline, convertir ces établiſſemens en titres de bénéfice, & appliquer à leur profit, contre l'intention des Fondateurs, des revenus dont ils ne devoient être que des diſpenſateurs charitables & déſintéreſſés.

Sous une pareille Adminiſtration, le déſordre dut né-

ceſſairement s'introduire & amener des malverſations. Ces abus, d'abord obſcurs ou ignorés, acquirent enfin un grand éclat, & il ne fallut pas moins que des actes de rigueur de la part des Conciles pour les réprimer. Celui de Vienne défendit de conférer les Hôpitaux en titre de bénéfice à des Clercs ſéculiers, & ordonna de n'en confier la geſtion qu'à des laïcs capables & ſolvables, qui prêteroient ſerment comme tuteurs, & rendroient compte aux Ordinaires. Ce Décret fut confirmé par le Concile de Trente, qui donna aux Ordinaires toute inſpection ſur les Hôpitaux.

Alors la Puiſſance civile ne ſembloit avoir aucune part à la direction de ces pieux établiſſemens qu'on regardoit ſans doute comme n'ayant rien de commun avec les choſes de ce monde. Vers le ſixième ou ſeptième ſiècle, elle avoit paru s'occuper avec quelque ſoin de leur adminiſtration : ainſi l'on attribue à Juſtinien une loi ſur les Hôpitaux, par laquelle il étoit interdit aux Adminiſtrateurs de diſpoſer de ce qu'ils auroient acquis depuis qu'ils ſeroient entrés en charge, non plus que les Evêques. Mais ces traces de l'autorité civile, ſi elle exiſtoit, ne ſe retrouvent preſque plus ; en France au moins, à peine y en avoit-il à cette ancienne époque ; l'Empire de Rome prévaloit alors, par ſes Légats, ſur la puiſſance des Souverains : les titres des Hôpitaux étoient des Brefs ou des Bulles des Papes qui exerçoient la plus grande autorité ſur ces établiſſemens ; pluſieurs exiſtent encore n'ayant pas d'autres titres. Les Conciles mêmes, en appelant des laïcs à la geſtion des Hôpitaux,

en réservoient toute l'inspection aux Ordinaires. Enfin, c'étoit au centre de la Juridiction ecclésiastique qu'ils étoient placés, dans ces temps où la partie dominante de la Législation Françoise étoit le Droit canon.

Cependant, soit que la Puissance ecclésiastique crut devoir se fortifier de l'autorité civile, soit que les malversations des Clercs, dans la gestion des Hôpitaux, eussent appris que ce seroit un moindre sacrilège qu'on ne le pensoit, de s'immiscer dans leur administration, on vit le Gouvernement y prendre quelque part. Des Lettres-Patentes furent données en faveur de quelques Ordres hospitaliers, & de plusieurs Hôpitaux & Maladreries de la Capitale & des Provinces. On rapporte au treizième siècle les premières qui furent données ; elles étoient relatives à l'Hôtel-Dieu de Paris. Dans les mêmes temps, les Rois s'empressoient, ou de confirmer, ou d'augmenter les priviléges de ces établissemens charitables. Depuis Philippe Auguste, François I & Philippe-le-Bel, jusqu'à Henri II & François II, tous les Rois marchèrent sur ces traces. Mais à cette bienfaisance libérale, ils en joignirent une plus réelle & plus éclairée, en y rétablissant peu-à peu l'ordre & l'autorité. Ainsi on retrouve une Ordonnance de François I, du 20 Juin 1546, portant réglement pour la réformation des Hôpitaux ; on retrouve de même un Réglement de Henri II, du 12 Février 1553, prescrivant l'emploi des revenus de ces maisons, & un Edit de François II, du 23 Juillet 1560, donnant des règles pour leur administration.

Ces Edits & Réglemens tendoient à opérer un chan-

gement considérable. Henri II avoit attribué au Grand-Aumônier la connoissance & visite des Hôpitaux de son Royaume ; François I l'avoit déléguée aux Juges Royaux : il fut formé par les Ordinaires une opposition contre cette Ordonnance ; mais on la vit bientôt rejetée par le Parlement, qui arrêta qu'ils seroient seulement admis à la visite, soit en personne, soit par Députés, avec les Juges Royaux. On avoit profité d'ailleurs des sages dispositions du Concile de Vienne, pour introduire peu à peu les Syndics ou Chefs des Communautés, & les plus notables bourgeois dans l'Administration des Hôpitaux ; en même temps la lèpre ayant totalement disparu, les Maladreries ou Léproseries furent supprimées, & leurs revenus destinés aux Hôpitaux.

Mais de ces entreprises, si bien dirigées, on ne retira, pour ainsi dire, aucun fruit. Les Administrations des Hôpitaux, à dater de cette époque, commencèrent bien à être composées des différens Ordres de Citoyens ; mais aux entreprises, aux malversations des Clercs, elles en substituèrent d'autres. Dans ces temps de troubles & d'anarchie, elles n'eurent d'autres règles que leur volonté ; les biens furent dissipés ; le Clergé, les Tribunaux, les Corps Municipaux, toujours occupés d'étendre leurs prérogatives, continuèrent, autant qu'ils le purent, de s'arroger des droits, & de là vint la forme multipliée & si bisarre des Administrations, qu'on remarque encore aujourd'hui.

En vain, sous Charles IX, parut le fameux Edit de 1561, confirmé par les non moins fameuses Ordonnances

de Moulins & de Blois, qui illuſtrèrent ce règne. En poſant les premières baſes de la Légiſlation Françoiſe, le Chancelier de l'Hôpital avoit cru devoir porter ſes vues ſur l'adminiſtration des revenus des Hôpitaux & Maladreries, & ſur l'entretien des pauvres. L'Ordonnance de Moulins enjoignoit aux Officiers de Juſtice de faire rendre compte aux perſonnes commiſes à la régie des biens des Hôpitaux, & ordonnoit que les pauvres fuſſent nourris dans leur territoire ſur la contribution de la Communauté. L'Ordonnance de Blois ajoutoit que les Adminiſtrateurs feroient inventaire, & qu'ils ne ſeroient ni Eccléſiaſtiques, ni Nobles, ni Officiers; mais de ſimples Bourgeois, bons économes; que leur nomination appartiendroit aux Fondateurs; qu'ils feroient trois ans en charge, &c. &c. On ne retira preſqu'aucun avantage de ces ſages diſpoſitions. Dans les ſecouſſes que la France éprouvoit par les guerres, aucune loi ne pouvoit alors avoir de force. La féodalité d'ailleurs s'étoit emparée de tous les établiſſemens dans les domaines uſurpés, & le temps n'étoit pas encore venu de réprimer ces entrepriſes, & de ſoumettre le Royaume à des lois uniformes.

Depuis cette époque cependant la réforme des Hôpitaux parut être ſuivie avec plus de conſtance & de ſuccès. Henri III, par une Déclaration de 1581, en prononça de nouveau la réformation; mais ce qu'on s'étoit borné juſqu'alors à ordonner, on prit des meſures pour le mettre à exécution, & des Commiſſions furent créées pour s'en occuper.

Henri IV en créa une à deux reprises (en 1599 & 1606) sous le nom de *Chambre de la Charité Chrétienne* ; une autre fut établie, en 1612, par Louis XIII, sous le nom de *Chambre de la générale réformation des Hôpitaux* ; elle fut composée du Grand-Aumônier, de quatre Maîtres des Requêtes, & de quatre Conseillers au Grand-Conseil. Cette Commission fit beaucoup de bien pour les circonstances ; elle supprima les Maladreries, désigna les Hôpitaux inutiles, ceux à conserver, avec les moyens de les améliorer : elle proposa de réunir aux Hôpitaux les biens des Maladreries. Cette disposition ne fut exécutée qu'en partie, ces biens ayant été principalement attribués aux Ordres de Saint-Lazare & du Mont-Carmel, ce qui fut confirmé par les Edits de 1664, 1672, & par les Déclarations de 1674, 1675 & 1682.

Mais cette grande violation des droits des pauvres, consommée par Louvois, protecteur des Ordres hospitaliers, ne tarda pas à être réparée. Peu avant cette réunion, avoit paru (en 1662) l'Edit mémorable, registré en Parlement, portant établissement d'Hôpital général pour les pauvres mendians, invalides, orphelins, dans toutes les villes ou gros bourgs, où il n'y en avoit pas dans le Royaume. C'étoit le fruit d'une des plus grandes & des plus humaines conceptions de Louis XIV ; il s'agissoit de subvenir à la formation de ces nouveaux Hôpitaux. Les biens attribués aux Ordres hospitaliers lui parurent propres à cet usage, & en 1693 il donna

un Edit ôtant à l'Ordre de Saint-Lazare les biens des Maladreries, & les attribuant aux pauvres & malades des lieux, sur l'avis des Archevêques, ainsi que des Intendans & Commissaires départis des Provinces. Une nouvelle Commission de réformation étoit ainsi créée par cet Edit; elle subsista jusqu'en 1705, & ne remplit pas aussi utilement son objet, qu'on auroit pu l'espérer. Ses fonctions remplies, elle fut révoquée, toute contestation étant renvoyée par Mémoires au Chancelier, pour, sur son avis, & celui des Evêques & des Intendans, être statué ce qu'il appartiendroit.

En accordant ce bienfait, Louis XIV imposa de nouvelles règles aux Hôpitaux. La plupart de ceux alors existans avoient des lois & des règles différentes: de grands abus résultoient de cette diversité de régime; il y fut pourvu par la Déclaration de 1698, portant Réglement général pour l'Administration des Hôpitaux auxquels, par les Edits antérieurs, il avoit été uni des biens des Léproseries, & pour ceux qui n'avoient point encore de Réglemens; d'autres dispositions furent encore ajoutées dans cette Déclaration, & par celle du mois d'Août 1693, qui l'avoit précédée.

Mais le fruit de ces dispositions le plus remarquable fut l'amélioration des *Hôpitaux-généraux*, on pourroit même dire leur création. Hôpitaux Généraux

Ce n'est pas cependant qu'il n'existât très-anciennement de ces derniers: on en trouve des traces dès les

plus anciens temps ; & dans le Bas-Empire, au huitième ſiècle, on en comptoit déja pluſieurs : mais il n'en avoit été créé qu'en petit nombre, & c'étoit avec les Hôtels-Dieu qu'ils avoient été plus particulièrement confondus. En les ſéparant ou créant de nouveau, Louis XIV s'employa pour les fortifier par un bon régime, & différentes diſpoſitions avantageuſes au bon ordre de ces ſortes d'établiſſemens, furent le fruit de ſes ſoins.

Cependant quelques germes des anciens vices d'adminiſtration, laiſſés encore dans ces réformes, y développèrent bientôt une nouvelle ſource d'inconvéniens & d'abus. L'Ordonnance ou Réglement général de 1698 ſembloit bien, dans ſes détails, devoir embraſſer la direction entière des Hôpitaux du Royaume, & pourvoir à tout ce que pouvoient exiger la compoſition des Bureaux d'adminiſtration, la forme des Aſſemblées générales & particulières, les fonctions des Tréſoriers, la tenue des regiſtres ; mais la vraie ſource du mal échappoit encore à la vigilance des réformateurs. L'article 10, rappelant l'Edit de 1695, confirmoit aux Evêques, Archevêques, & en leur abſence à leurs Vicaires-généraux, la préſéance dans les Aſſemblées ordinaires & extraordinaires. Les premiers Officiers de la Juſtice du lieu devoient être également appelés aux Aſſemblées. Cette permanence des Préſidens des Bureaux, & l'établiſſement des différens Ordres Religieux qui s'étoient emparés de tous les détails des Hôpitaux, dûrent néceſſairement y propager une ſorte de régime

monastique, & éloigner toute idée nouvelle de perfection : l'Autorité d'ailleurs pénétroit difficilement à travers les ténébreux & mystérieux détails d'Administrations qui se dirigeoient & s'inspectoient elles-mêmes. La comptabilité ne pouvoit qu'être illusoire, n'étant pas publique : concentrée dans un Bureau, elle devenoit une espèce de secret, dès que quelqu'un vouloit la surveiller.

Aucuns efforts n'étoient déployés contre cet oubli de toute espèce de règles, qui ramenoit insensiblement tous les abus. Depuis le Réglement dont il s'agit, le Gouvernement ne parut plus dans l'administration des Hôpitaux, que pour confirmer des concessions d'octrois, accorder des secours ou autoriser des emprunts. Police intérieure, Réglemens, soin des pauvres, des vieillards, des enfans, tout étoit confié aux Administrateurs. D'anciens Edits les avoient revêtus d'un pouvoir des plus absolus, & l'amour de l'autorité les faisoit tendre naturellement à la recouvrer. L'Edit de 1656 leur avoit attribué le droit de *justice, punition & correction* sur les pauvres ; il leur avoit délégué le pouvoir d'ériger, dans l'intérieur des Maisons de Charité, des *poteaux, carcans*, & d'y avoir des *prisons* & *basses fosses* ; des troupes d'*archers* armés marchoient d'ailleurs à leurs ordres ; enfin, par le même Edit, on leur avoit encore attribué le pouvoir de faire les Réglemens de Police qu'ils jugeroient convenables, & de diriger l'emploi des fonds qui leur étoient confiés.

Ainsi, maîtres absolus de la recette & de la dépense, libres d'admettre ou de renvoyer les pauvres, & pouvant

à leur gré faire de nouveaux Réglemens, une semblable autorité conduisit bientôt à de nombreux abus : le premier de tous fut de restreindre ; autant qu'il étoit en leur pouvoir, le droit d'entrée ou d'admission ; & dans le partage des soins charitables, on vit bientôt tout accordé aux villes, & les campagnes entièrement oubliées : en même temps, tout ce qui pouvoit intéresser le régime intérieur, étoit abandonné ou négligé. C'est à ce sujet une remarque frappante, que parmi cette foule d'Edits qui règlent l'autorité des Administrations charitables, on n'en voit aucun qui concerne le genre de travail qui devoit être établi dans les Hôpitaux, & qui ait le plus léger rapport au prix de la main-d'œuvre. Sous un régime aussi arbitraire, sous une administration aussi négligée, on sent combien les pauvres ont dû souffrir, & l'on voit combien il est important de rappeler toutes ces Administrations à un nouvel ordre de choses.

Sous le dernier règne, on avoit peu fait pour remédier à ces abus. Cependant un Edit remarquable dû au Chancelier d'Aguesseau, digne successeur de l'immortel l'Hôpital, parut en 1749 ; il portoit défense aux Maisons de Charité, comme aux Communautés, d'acquérir des biens-fonds : mais ce fut à ce seul acte de l'autorité que l'on se borna ; les autres ne furent guère que des Lettres-Patentes particulières, données pour confirmer ou augmenter les priviléges des Hôpitaux, & il n'y avoit eu rien de changé aux lois générales.

Au commencement du règne actuel, cette partie d'Administration, si intéressante pour le bonheur du pauvre,

fixa de nouveau les regards, & plusieurs bienfaits du Gouvernement ont signalé cette époque : un Arrêt du Conseil des dépêches, en 1777, établit une Commission de plusieurs Magistrats & Administrateurs d'Hôpitaux pour s'occuper de la réforme de ceux de Paris. En 1780 parut un Edit mémorable, concernant la vente des immeubles appartenans aux Maisons de Charité ; & pour veiller à ces salutaires projets de réforme, & en étendre le bienfait à tous les asyles de ce genre, existans dans le Royaume, il fut formé un Département particulier pour l'Administration & la surveillance des *Hôpitaux*.

Mais ce fut sur-tout sur le sort, jusqu'alors si malheureux & si négligé des pauvres *Enfans-Trouvés*, ou abandonnés, que l'attention fut portée. Il semble que dès les premiers temps de l'ère chrétienne, on s'en étoit occupé : on fait mention d'un Hôpital fondé, dès le huitième siècle, dans le Bas-Empire, pour y recueillir les enfans orphelins. En 1180, à l'Hôpital du Saint-Esprit à Montpellier, & à Lyon dès 1533, on avoit ouvert des asyles pour les enfans trouvés & délaissés ; mais ces soins avoient été ou très-foibles ou peu généralement imités. Dans les premiers temps, les enfans exposés appartenoient, comme esclaves, à ceux qui les recueilloient. Ces expositions se faisoient à la porte des Eglises, où l'on plaçoit une coquille ou un berceau ; il est souvent question de ce berceau dans les anciens titres de l'Eglise Notre-Dame de Paris.

Enfans-Trouvés.

Le défaut de ſecours & d'aſyles, & peut-être la barbarie des mœurs, avoient, dans ces temps éloignés, dû faire expoſer beaucoup d'enfans, & il paroît que le mal devint aſſez grave pour exciter la rigueur des lois : tel fut l'objet du fameux Edit de Henri II, qui, pour prévenir le crime de l'expoſition, déclara que toute femme convaincue d'avoir *celé, couvert & occulté, tant ſa groſſeſſe que ſon enfantement, ſans avoir pris de l'un & de l'autre témoignage ſuffiſant, ſeroit réputée avoir homicidé ſon enfant, & pour réparation, punie de mort.* On peut reprocher à l'uſage où l'on eſt encore de publier cet Edit au prône, d'avoir le double inconvénient de révéler la dépravation du cœur humain & d'offenſer la pudeur.

L'Ordonnance de Moulins, qui parut peu de temps après, en 1586, avoit chargé chaque ville, bourg ou village, de prendre ſoin de ſes pauvres. Les enfans expoſés étoient compris dans ces diſpoſitions ; mais cette Ordonnance éprouva de grandes difficultés : après beaucoup de variations, la Juriſprudence s'étoit enfin fixée. On penſa que l'entretien des enfans expoſés devoit être ſupporté par les Seigneurs hauts-juſticiers, comme une compenſation des profits attachés à leurs fiefs : un Arrêt du Parlement, en 1667, & un Arrêt du Conſeil de 1668, confirmèrent cette loi, alors déja très-ancienne ; mais comme aucune diſpoſition ne déterminoit le genre de ſecours que l'on devoit à ces êtres infortunés, comme on n'avoit aucun intérêt à leur conſervation, tout avoit aggravé le malheur de leur ſort.

Ce

Ce qui se passoit alors à Paris, montre quelle étoit à leur égard la barbare insouciance du Gouvernement C'étoit dans les rues, qu'on trouvoit ces malheureux, abandonnés à la merci des passans. En 1638, une veuve charitable, touchée de leur sort, s'étoit chargée du soin de les retirer ; c'étoit dans sa maison, près Saint-Landry, qu'elle exerçoit cette œuvre touchante de pitié & de commisération. Mais bientôt ses facultés ne suffisant pas à la charge qu'elle s'étoit imposée, ses servantes, fatiguées des cris de ces malheureux enfans, en firent un commerce scandaleux ; elles les vendoient à des mendiantes qui leur tordoient les membres & les estropioient de mille manières pour exciter les charités du public : des nourrices, dont les enfans étoient morts, s'en procuroient pour conserver leur lait, & plusieurs leur en donnoient un corrompu ; on en achetoit pour en supposer dans les familles, ou pour servir à des opérations magiques : le prix de ces enfans étoit fixé à vingt sous.

Ce fut dans ces circonstances, qu'en 1640, Saint-Vincent de Paule émut tous les cœurs sensibles en faveur de ces malheureux enfans, & leur assura une éternelle protection. Louis XIII entra dans ces vues charitables ; le château de Bicêtre fut donné pour leur servir d'asyle. Les enfans qui y furent portés n'ayant pas paru s'accommoder de l'air qu'on y respiroit, l'Etablissement fut d'abord errant ; mais en 1640, il fut fixé où il est maintenant, au parvis Notre-Dame.

Dans l'Edit de Louis XIV, revêtu de Lettres-patentes, qui prononça l'établissement de cet asyle, on re-

marque une diſpoſition ſingulière, c'eſt que le Roi en fixant la dotation des enfans-trouvés, faiſoit entrer pour motif que ces enfans pourroient ſervir dans les troupes ou être utiles aux Colonies. Ainſi on leur faiſoit acquitter le bienfait de leur éducation. Ce fut auſſi dans ces mêmes vues, qu'en 1761, les enfans-trouvés furent admis à tirer à la milice, à la place du fils, du frère ou du neveu de celui qui les avoit en penſion. Quoi qu'il en ſoit, la première dotation de l'Hôpital des Enfans-Trouvés fut fixée à 12,000 liv. L'Edit avoit arrêté un état des ſommes qui ſeroient annuellement payées par les Seigneurs hauts-juſticiers de la ville de Paris; mais en 1675, le Roi, par ſes Lettres-patentes, ayant réuni au Châtelet toutes les Juſtices des Seigneurs, il ordonna qu'il ſeroit pris, tous les ans, ſur ſon domaine une ſomme de 20,000 liv. pour pourvoir à la dépenſe.

Cet établiſſement formé à Paris ſervit bientôt de modèle. Suivant quelques Auteurs, c'eſt à la France qu'on doit les Hôpitaux d'Enfans-Trouvés. L'exemple de Paris fut ſuivi par des villes célèbres; Lyon, Rouen, Londres, Warſovie, élevèrent des aſyles ſemblables à l'enfance abandonnée.

Mais on n'avoit point accompagné ces ſecours des meſures & des précautions qui devoient en aſſurer le ſuccès; & l'abus ſuivit de près le bienfait. Le nombre des enfans-trouvés s'accrut ſucceſſivement dans le Royaume, en proportion des facilités qu'on trouvoit à les expoſer; & les aſyles ouverts pour les recevoir, ayant été bornés aux grandes villes, on les y apportoit avec le plus grand

risque de les faire périr, des endroits les plus éloignés de nos provinces.

En 1722, l'Administration s'étoit bien occupée du transport de ces enfans ; mais les mesures furent mal prises ou négligées, & les abus ne cessèrent pas. En 1772, on fit encore vérifier le nombre d'enfans-trouvés, amenés à Paris ; sur 6,459 reçus à l'Hôpital, du premier Janvier au dernier Octobre, il s'en trouva 2,350 qui venoient des provinces, ce qui faisoit à-peu-près le tiers. Le Gouvernement donna de nouveaux ordres qui eurent peu d'effet, puisque du premier Janvier 1772, au dernier Décembre 1776, sur 32,222 enfans reçus à l'Hôpital, on en trouva encore à-peu-près le tiers, c'est-à-dire 10,068 que les provinces avoient envoyés. Ce fut principalement à cet abus qu'au commencement du règne actuel, on crut le plus instant de remédier. En 1779, le Gouvernement s'assura qu'il venoit encore des provinces des enfans qui périssoient par le défaut des précautions qu'on prenoit dans leur transport, & il fut rendu le 10 Février, un Arrêt qui, en ordonnant de les porter dans les Hôpitaux les plus voisins, annonçoit que si ces dispositions nouvelles occasionnoient à quelques-uns une dépense extraordinaire, il y seroit pourvu provisoirement par le Trésor public.

Le Gouvernement fit encore sur cet objet quelques tentatives en 1782 ; mais il paroît que le grand but de la loi proposée alors, étoit de décharger le Trésor royal des dépenses relatives aux enfans abandonnés dans les provinces. Le Roi, les haut-justiciers, en proportion du

nombre des feux de leurs Juſtices, les Communautés dans le rapport de leur capitation, devoient rembourſer par tiers à la fin de chaque année, les avances qui auroient été faites par le Tréſor royal. Après de longs débats, qui durèrent près de trois ans, le réſultat fut que l'impoſition, telle qu'on la propoſoit, ne convenoit pas, & c'eſt là où ſe trouvoit le nœud de la difficulté. La ligue, alors puiſſante, des privilégiés doublement atteints dans leurs Juſtices & leur capitation, ne vouloit admettre que la partie réglementaire du projet, tandis que l'Adminiſtration au contraire ne ſollicitoit qu'un nouveau mode d'impoſition. Dans cette lutte, où l'intérêt perſonnel étoit oppoſé à l'intérêt général, on eſt étonné des moyens foibles avec leſquels on couvroit les motifs du refus de l'enregiſtrement de la loi. Tantôt en attaquant le ſtyle, l'éloquence du préambule, tantôt en laiſſant entrevoir qu'il y avoit du danger à révéler au peuple que l'on ne ſurveilloit pas aſſez les mœurs, & que l'impôt n'étoit pas également réparti, on vint à bout de fatiguer l'Adminiſtration, qui abandonna ſon projet.

Mais ce n'étoient toujours que de premiers pas formés dans une carrière où des abus multipliés, & profondément enracinés, exigeoient que l'on pénétrât plus avant. Après avoir ouvert à ces malheureux enfans des aſyles deſtinés à les recevoir, une Adminiſtration vraiment paternelle n'auroit ceſſé de les ſuivre dans tous les momens, de veiller ſur les premiers ſoins dus à leur conſervation, de prodiguer tous les ſecours à leur enfance, & de conſidérer en eux une génération intéreſſante par

ſon malheur : tant de ſoins n'entrèrent point dans les vues du Gouvernement. Une fois dépoſés dans les hoſpices qui leur étoient deſtinés, l'Etat ceſſoit de s'en occuper ; c'étoit aux Adminiſtrations qu'ils étoient abandonnés, ſans que l'on eût ſongé même à leur en demander compte. Mais dépourvues de tout ce qui pouvoit, ſoit en faiſant le bien, exciter & provoquer en elles une utile émulation, ſoit en s'acquittant mal de leurs fonctions, prévenir l'abandon & l'inſouciance par la crainte du blâme, ces Adminiſtrations veilloient peu ſur le dépôt précieux qui leur étoit confié. Jetés preſqu'au haſard, & répandus çà & là dans les campagnes, ſans ſurveillance, ſans intérêt, livrés à des nourrices mercenaires, que l'appât même du gain n'attachoit pas à leur conſervation, ces malheureux enfans périſſoient dévorés, dès leurs premiers jours, par une effrayante mortalité. Les Meneurs, encouragés en quelque ſorte par les profits d'un tranſport plus conſidérable d'enfans, avoient à cette calamité une ſorte d'intérêt caché, auquel ils pouvoient n'être pas inſenſibles. Les Sœurs chargées d'ailleurs preſqu'entièrement de ce genre de ſecours & de ſoins, tendoient naturellement à ramener dans leurs maiſons tout ce qui pouvoit augmenter leur autorité & agrandir leur adminiſtration. Ainſi le très-petit nombre d'enfans qui ſurvivoient, étoient bientôt arrachés au ſéjour des champs. En les y conſervant, on auroit pu leur aſſurer des mœurs pures, une conſtitution robuſte & ſaine ; on ne ſait quel préjugé, qui leur faiſoit croire que, ſous leurs yeux, ils ſeroient mieux inſtruits des

principes de la Religion, portoit les Administrateurs à les entasser dans des Hôpitaux, où languissans bientôt, ils devenoient la proie de tous les genres de dépravations & d'infirmités. C'étoit d'ailleurs dans cette administration, comme dans celle des Hôpitaux, de simples Réglemens qui servoient de guide, & qui étoient considérés comme lois dans tout le Royaume, lorsqu'il falloit fonder, pour chacune de ces différentes parties, une bonne législation. Il en étoit de même de l'Administration relative à la mendicité.

endi- é.

Il seroit inutile de remonter au-delà de 1524, pour en avoir l'histoire ; avant cette époque, nulle autorité n'étoit en vigueur dans le Royaume. Ce fut alors qu'on ordonna à tous les mendians valides de Paris, de sortir ou de travailler. La loi ne manquoit pas de rigueur ; car dans le cas où un homme se faisoit emprisonner, il étoit, à la troisième fois, marqué d'un fer chaud & banni. Cette loi ne put être exécutée ; on n'avoit aucun travail à offrir ; le bannissemenr ne faisoit qne rejeter à quelques lieues de Paris des brigands, qui infestoient les Provinces, & l'état affreux où se trouvoit la capitale, y multiplioit le nombre des vagabonds.

Le Parlement de Paris ordonna en 1532, que les mendians valides seroient renfermés & conduits, deux à deux, dans les fosses & les égoûts qu'ils devoient nettoyer ; la ville étoit chargée de les nourrir ; on condamnoit au fouet ceux qui contrefaisoient les estropiés ; cette espèce de galère de terre ne dura pas long-temps ; on fut bien-

tôt fati gué de nourrir & d'entretenir des hommes, dont le nombre ne faisoit qu'augmenter à mesure que la quantité de travail diminuoit.

Une loi de rigueur qui ne produit pas d'effet, est succédée par un autre plus dure. En 1532, on enchaînoit les mendians deux à deux; on condamna, en 1535, à être pendus ceux qui ne sortiroient pas de Paris. Cette étrange Jurisprudence fut remise en vigueur en 1543, 1547. Ces hordes de mendians vagabonds, auxquels on n'offroit aucune ressource, qu'on flétrissoit & qu'on exterminoit, s'unirent enfin, & commirent dans le Royaume tous les forfaits, qui furent les suites de la guerre dite *des Gableurs*.

Ce fut à cette époque, que quelques villes, fatiguées par la mendicité, firent des Réglemens particuliers. Orléans, Chartres, Lyon & Toulouse établirent des bureaux d'aumônes. Le Parlement de Toulouse força les bénéficiers à abandonner le dixième de leurs revenus aux pauvres. En 1566, époque de l'Ordonnance de Moulins, qui fut rendue générale pour tout le Royaume, la peine des galères à perpétuité pour les hommes, & celle du fouet pour les femmes, furent renouvelées; pour subvenir à la nourriture des pauvres, le Roi fit lever cinq sous sur chaque minot de sel, vendu dans la généralité de Paris.

Pendant l'espace d'un siècle, depuis l'Ordonnance de Moulins, on parut ne pas avoir pensé que toute loi contre la mendicité devenoit inutile, si on ne préparoit pas, avant tout, du travail. Enfin, en 1683, on com-

mença à établir quelques ateliers à Paris, & on renouvela encore la peine des galères, dans tout le Royaume, pour tous ceux qui seroient trouvés mendians; mais il n'y avoit dans les provinces aucuns ateliers comme dans la capitale, & la misère étoit extrême. En 1693, le Parlement de Paris rendit un Arrêt, qui établit une imposition dans les paroisses, & qui fut perçue sur des rôles particuliers.

Toutes ces lois de sang, de rigueur & de peines furent successivement renouvelées en 1699, 1700, 1709, années si désastreuses, que l'on fut obligé de porter au double, à Paris, l'imposition sur les *boues & lanternes* pour soulager les pauvres.

En 1719, le Gouvernement ne pouvant plus ni occuper les mendians, ni les renfermer dans les Hôpitaux, ni continuer à les flétrir, imagina d'en faire transporter aux Colonies, où ils devoient travailler comme engagés, soit à terme, soit à perpétuité, sans que cette peine emportât la mort civile. Les Parlemens, jaloux de l'autorité peut-être illégale des Juridictions prévôtales, défendirent la transportation, sans mettre une autre loi à la place.

La Maréchaussée, qui dès l'année 1720 fut mise sur un nouveau pied, fut chargée spécialement de l'exécution de toutes les loix contre la mendicité, & la rigueur des anciennes Ordonnances se déploya avec de nouvelles formes. On devoit recevoir dans les Hôpitaux tous ceux qui voudroient librement s'y présenter, & en

même temps ceux qui, arrêtés ſur les routes, y ſeroient conduits : on devoit les diſtribuer par compagnies de vingt hommes, & les employer aux travaux des ponts & chauſſées. Cette idée, ſans ceſſe reproduite par ceux qui s'occupent des pauvres, n'eut pas l'effet qu'on s'en étoit promis ; aucun Sergent ne voulut conduire ces ouvriers ; on les redouta ſur les grandes routes. Après une dépenſe de plus de ſix millions, faite en moins de trois ans, les Hôpitaux renvoyèrent tous ces individus indiſtinctement, & le Gouvernement manqua ſon but. C'eſt vers cette époque, en 1733, qu'il faut rapporter l'impoſition de trois deniers pour livre ſur la taille, impoſition qui, encore aujourd'hui verſée au Tréſor Royal, fait les premiers fonds qui ſont diſtribués aux différens dépôts de mendicité du Royaume. On n'avoit pas négligé, au milieu de toutes ces diſpoſitions, d'infliger la peine d'être marqué de la lettre M ſur le bras, quand un mendiant étoit arrêté en récidive, & de prononcer celle des galères, quand il étoit pris la troiſième fois.

Cette lutte perpétuelle entre les mendians, auxquels on n'offroit pas de travail, les Hôpitaux qui refuſoient de les garder, & la loi qui vouloit les punir, ſembla être terminée par l'établiſſement des *dépôts de mendicité*, qui, propoſés par la Commiſſion créée à cette époque, & ne devant être ni des priſons, ni des Hôpitaux, parurent plus propres à corriger les mendians valides. Après de longues conférences ſur les lois qui devoient diriger cette partie d'Adminiſtration, parut l'Ordonnance de 1764, confirmée par un Arrêt du Conſeil du 21 Septembre

1767, qui avec quelques lettres ministérielles de détail, forment encore aujourd'hui l'unique code de la mendicité.

En résumant cette longue suite de lois, on s'apperçoit qu'elles étoient principalement dirigées contre les mendians que la misère force à être vagabonds. L'Administration, presque toujours dans l'impuissance d'offrir du travail au peuple, n'avoit pas d'autre ressource que d'entasser dans les Hôpitaux une mendicité importune & factice, ou d'armer la loi de rigueur, pour renfermer tous ceux qui fatiguoient la Société. On feignoit d'ignorer que les secours donnés par les Hôpitaux, étoient insuffisans, & que les dépôts étoient à peu-près inutiles. D'ailleurs ces espèces de prisons manquoient souvent d'ateliers : alors la fainéantise y étoit obligée ; elle n'étoit pas beaucoup plus détruite dans les dépôts où il y avoit quelque moyen de travail ; car souvent celui qui étoit offert aux renfermés, n'étoit ni analogue à leurs forces, ni à leur genre de vie ; quelquefois même il y étoit contraire, & rarement il étoit assez pénible pour être un châtiment. Enfin, un des plus grands inconvéniens de tous, étoit qu'en sortant d'un dépôt, un individu étoit rejeté dans la Société, sans ressource & peut-être moins bon qu'il n'y étoit entré. Il régnoit en général, dans ces maisons, un grand oubli, un défaut absolu d'instructions morales, si nécessaires aux pauvres, & l'arbitraire dans le terme de la détention achevoit de révolter contre les lois des hommes auxquels il importoit si fort de les connoître & de les respecter.

Ainſi, dans ſes rigueurs comme dans ſa bienfaiſance envers le pauvre, tout étoit reſté également imparfait & défectueux dans les ſoins du Gouvernement. Le deſir ſi touchant de ſoulager la misère, d'adoucir l'infortune, étoit inceſſamment entré dans ſes vues ; mais peu éclairé ſur cette partie de ſes devoirs, & embarraſſé dans ſa marche par des entraves étrangères, il n'en avoit jamais ni bien conçu le projet, ni efficacement pu l'exécution. C'étoit à prévenir la misère publique plutôt qu'à la ſoulager, qu'il falloit porter ſes ſoins. C'étoit dans les ſources mêmes, qui entretiennent une pauvreté habituelle & forcée, qu'il falloit chercher à étouffer les germes de la mendicité.

On ſembloit n'avoir jamais ſaiſi ce principe : rien ne ſe faiſoit pour alléger le poids de l'impôt, inceſſamment aggravé ſur le peuple ; rien pour animer, entretenir l'induſtrie. La misère faiſant des progrès journaliers, & frappant les yeux de toutes parts, on ouvroit des aſyles, on entretenoit des établiſſemens pour venir à ſon ſecours. Mais cette bienfaiſance n'étoit bientôt plus qu'une apparence illuſoire, qui décevoit cruellement l'eſpérance du pauvre. De nombreux abus aſſiégeoient de tous côtés ces maiſons de ſecours & d'aſſiſtance publiques, déja ſi humiliantes par leur nom de *Maiſons de Charité.* L'œil de l'Adminiſtration pénétroit ſeul juſqu'à ces abus, que ſon influence ne pouvoit atteindre. Enorgueillies de leur fondation, & fières d'un titre qui devoit les rendre humbles & modeſtes, fortes de la foibleſſe d'un Gouvernement où des Corps intermédiaires avoient des droits pré-

tendus légitimes que l'on se croyoit forcé de respecter, les Administrations d'Hôpitaux alléguoient hautement leur indépendance. A toute démarche pour ramener l'ordre & prendre connoissance de la situation de leurs finances, elles opposoient leurs titres de fondation, la qualité des personnes qui administroient, & l'autorité fléchissoit devant cette extraordinaire résistance. Ainsi, nulle puissance ne veilloit sur ces établissemens, qui s'étoient tous éloignés, plus ou moins, de l'esprit & de la loi de leur institution. De là des emprunts viagers ou perpétuels, faits par les Hôpitaux au-delà de leurs forces : de-là des constructions magnifiques & des dépenses infinies avoient absorbé, dans le plus grand nombre, le patrimoine du pauvre, qui, toujours sacrifié dans ces asyles, n'y étoit plus regardé que comme l'accessoire.

Ainsi, tandis que d'un côté les torts & la dureté du Gouvernement envers le peuple multiplioient les sources de la misère, que par les erreurs non moins funestes de sa part, d'une bienfaisance mal entendue, qui multiplioit les secours pour un mal qu'on auroit dû prévenir, il encourageoit l'imprévoyance, source encore plus féconde de misère que toutes les autres ; de l'autre côté mille abus, sans cesse renaissans, dévoroient ces secours mêmes offerts à la détresse & à l'infortune. Ainsi se multiplioit & se reproduisoit incessamment une génération imprévoyante & factice de pauvres, l'ouvrage même du Gouvernement : ainsi croissoit incessamment un mal, dont les progrès surpassoient toujours & devançoient ses efforts.

Tels étoient les résultats néceſſaires d'une Adminiſtration, qui agiſſant ſans loi générale, ſans plan unique, par des Réglemens particuliers & d'après des circonſtances du moment, n'avoit & ne pouvoit avoir qu'une marche incertaine.

Si le ſyſtême entier des ſecours à donner à la claſſe de la Société, qui a droit de les réclamer ; ſi le moyen de prévenir l'indigence, de ſoulager la pauvreté, de réprimer la mendicité, ne ſont pas les conſéquences d'un même principe ; ſi la bienfaiſance & la ſévérité de la légiſlation des pauvres ne s'élèvent pas ſur les baſes communes de la politique & de la juſtice, cette légiſlation ne peut être qu'imparfaite & dangereuſe.

Voilà la tâche que nous avons à remplir ; elle eſt pénible ſans doute ; les difficultés ſe rencontrent à chaque pas dans cette importante carrière ; mais la grandeur, la beauté du motif en feront triompher l'Aſſemblée, qui voit, dans une utile & équitable aſſiſtance des malheureux, ſon plus précieux devoir.
